



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R28-2026-100

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-05-06-00016 - AR 081-2026 - Modifiant l'arrêté préfectoral n° 061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg (5 pages) Page 4

R28-2026-05-06-00015 - AR 083-2026 - Modifiant l'arrêté l'arrêté n° 263 / 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre Fécamp (4 pages) Page 10

R28-2026-05-06-00014 - AR 084-2026 - Modifiant l'arrêté n°054/2026 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de mars, avril et mai 2026 (3 pages) Page 15

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-05-06-00001 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - HAMON Guillaume (2 pages) Page 19

R28-2026-05-06-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - HOUSSAYE Clemence (4 pages) Page 22

R28-2026-05-06-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - PATIN Didier (2 pages) Page 27

R28-2026-05-05-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (novembre 2025) (35 pages) Page 30

R28-2026-05-05-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (octobre 2025) (39 pages) Page 66

R28-2026-05-05-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (décembre 2025) (20 pages) Page 106

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

R28-2026-05-06-00006 - Décision n°2026-29 - Subdélégation de signature en matière d'activités régionales autres que les transports routiers (12 pages) Page 127

R28-2026-05-06-00007 - Décision n°2026-30 - Subdélégation de signature en matière de transports routiers (6 pages)	Page 140
R28-2026-05-06-00008 - Décision n°2026-31 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (13 pages)	Page 147
R28-2026-05-06-00009 - Décision n°2026-32 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics (7 pages)	Page 161
R28-2026-05-06-00010 - Décision n°2026-33 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents DREAL (28 pages)	Page 169
R28-2026-05-06-00011 - Décision n°2026-34 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents DDI (11 pages)	Page 198
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2026-05-07-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre de l'acte de vente EVREUX PORTES DE NORMANDIE / EPF Normandie, dossier EVREUX ancien garage (1 page)	Page 210
R28-2026-05-06-00004 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Cassandra ROBERT dans le cadre de l'acte de vente SCI FEX / EPF Normandie, pour le compte de la Commune de FLEURY SUR ANDELLE (2 pages)	Page 212
R28-2026-05-06-00005 - Délégation signature cession SAFER département de la Manche - Mme GIRARD (2 pages)	Page 215
R28-2026-05-07-00002 - Délégation signature par M. GAL au profit de Mme LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre d'une acquisition à CAUDEBEC LES ELBEUF (1 page)	Page 218

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-05-06-00016

AR 081-2026 - Modifiant l'arrêté préfectoral n°
061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local
de la station de pilotage de Cherbourg



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritimes**

Le Havre, le 6 mai 2026

ARRÊTÉ n° 081 / 2026

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 061/2025 du 12 mai 2025
portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg**

**Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu les circulaires ministérielles du 10 octobre 1995 et 6 août 2025 relatives aux coopérations entre stations de pilotage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis de l'assemblée commerciale extraordinaire de la station de pilotage de Cherbourg du 08 avril 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Article 3 - Habilitation

1. Seuls les pilotes de la station de Cherbourg et les pilotes d'autres stations habilitées ont le droit de conduire les navires dans les zones de pilotage obligatoire définies à l'article 1 du présent arrêté.

2. Modalités de l'assistance entre stations

Afin de pourvoir à des besoins temporaires de pilotes en cas de surcharge de trafic ou d'indisponibilité momentanée d'un pilote, la station de pilotage de Cherbourg peut, en accord avec l'administration de tutelle, demander l'assistance d'une autre station.

2.1 L'assistance apportée fait l'objet d'une convention établie entre les syndicats professionnels de pilotes de chaque station concernée. Cette convention fixe les modalités techniques et financières de l'assistance. Elle est soumise pour approbation au visa du directeur interrégional de la mer Manche Est — mer du Nord.

2.2 L'opération de pilotage assurée par un pilote d'une autre station est effectuée au tarif de la station de Cherbourg. Aucune disposition particulière ne figure au tarif.

2.3 L'aptitude du pilote apportant son assistance est vérifiée par une commission d'aptitude selon les modalités inscrites dans l'annexe III du présent règlement.

2.4 Le pilote apportant son assistance est habilité par décision du Directeur interrégional de la mer au vu du procès-verbal établi par la commission d'aptitude.

2.5 Les pilotes de la station de pilotage du Havre-Fécamp peuvent être habilités à pratiquer le pilotage dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg, selon les modalités particulières définies dans l'annexe III bis du présent arrêté.

3. Zone de Granville

3.1 Les pilotes de Cherbourg assurent le pilotage du port de Granville uniquement en cas d'indisponibilité pour maladie du pilote de Granville ou lors de ses périodes de congés. En conséquence le programme du concours de pilotage de Granville est ajouté au programme du concours de pilotage de la station de Cherbourg.

3.2 La zone de Granville est concernée uniquement par les articles 3, 7 et 16 du présent règlement. »

Article 2 :

L'article 18 de l'arrêté préfectoral n°061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Article 18 – Annexes

La liste des documents complétant le présent arrêté est la suivante :

- Annexe I : Seuils de pilotage.
- Annexe II : Programme des connaissances particulières exigées des candidats aux fonctions de pilote de la station de Cherbourg.
- Annexe III : Formation des pilotes.
- Annexe III bis : Fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg.
- Annexe IV : Règlement local de délivrance des licences de capitaine-pilote.
- Annexe V : Programme des connaissances particulières exigées des candidats à l'examen pour l'obtention de la licence de capitaine-pilote.
- Annexe VI : Tarifs du pilotage de la station de Cherbourg.
- Annexe VII : Carte de la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg.
- Annexe VIII : Carte de la zone de pilotage obligatoire de Diélette. »

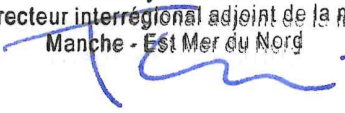
Article 3 :

Il est ajouté au règlement local de la station de pilotage de Cherbourg l'annexe III bis « fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg ». Cette annexe est jointe au présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Normandie.

L'administrateur en chef
des affaires maritimes
Thierry CANTERI
Directeur interrégional adjoint de la mer
Manche - Est Mer du Nord



Copies :

Station de pilotage de Cherbourg
Station de pilotage du Havre-Fécamp
Port de Cherbourg
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM / SLM 50
DDTM / DML 76
DGITM/DST/PTF2

ANNEXE III bis

A l'arrêté n° 061/2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg

Fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg.

Article 1^{er} : Conditions préalables

Afin de couvrir les besoins opérationnels de la station de pilotage de Cherbourg, trois pilotes (+ ou - un) de la station de pilotage du Havre-Fécamp entreprendront les démarches nécessaires à l'habilitation au pilotage dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg. Dans la mesure du possible, la station de pilotage du Havre-Fécamp s'efforce d'organiser son service pour qu'au moins un pilote puisse se rendre disponible en cas d'urgence.

Article 2 : Compétences

Les pilotes de la station de pilotage du Havre-Fécamp peuvent être habilités, par arrêté du préfet de la région Normandie, à piloter les navires dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg, sous réserve de satisfaire aux conditions définies ci-dessous, en conformité avec la circulaire ministérielle DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 relative à l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station, du code des transports, des règlements locaux régissant les stations de pilotage de Cherbourg et du Havre-Fécamp.

Article 3 : Conditions d'aptitude

3.1 Modalités d'obtention de l'habilitation initiale

Un pilote, pour être habilité à pratiquer le pilotage dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg doit avoir effectué **40 opérations de pilotage en doublure et 2 jours de formation sur le simulateur** des pilotes du Havre Fécamp. Il doit en outre avoir recueilli un avis favorable de la commission d'examen prévue à cet effet.

Chaque opération ainsi réalisée doit être consignée dans un registre des mouvements.

Les pilotes habilités sont titulaires d'une carte d'identité professionnelle prouvant leur aptitude à effectuer le service dans la zone de pilotage de Cherbourg.

3.2 Conditions de maintien des habilitations

L'habilitation d'un pilote ne reste valide qu'à la condition que, dans les douze mois précédents, celui-ci ait été sept jours en liste à Cherbourg, ait effectué au moins 40 opérations de pilotage dans la zone concernée, dont 20 pourront être réalisées sur le simulateur des pilotes du Havre-Fécamp.

Si les circonstances de l'exploitation l'imposent, les opérations nécessaires au maintien de l'habilitation peuvent être effectuées en doublure.

3.3 Recouvrement de l'habilitation

Pour recouvrer son habilitation, le pilote doit effectuer au moins 10 opérations de pilotage en doublure dans la zone concernée et un jour de formation sur le simulateur des pilotes du Havre-Fécamp.

Article 4 : Organisation du service

L'organisation du service se planifie selon les termes du règlement intérieur de service de Cherbourg. Les interventions des pilotes du Havre-Fécamp sont déclenchées par le chef du service du pilotage de Cherbourg avec l'accord du président du syndicat professionnel des pilotes du Havre-Fécamp.

Article 5 : Registre des opérations de pilotage

Chaque station tient à jour un registre nominatif de l'ensemble des opérations de pilotage effectuées par les pilotes du Havre-Fécamp.

Il doit préciser la date, l'heure, s'il s'agit d'une entrée, d'une sortie ou d'un mouvement de quai à quai, le nom et la longueur du navire servi ainsi que le poste d'amarrage et les moyens de remorquage utilisés.

Article 6 : Convention d'assistance

Les modalités de l'assistance apportée par la station de pilotage du Havre-Fécamp à la station de pilotage de Cherbourg sont fixées par une convention entre les stations soumise à l'approbation du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du nord.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-05-06-00015

AR 083-2026 - Modifiant l'arrêté l'arrêté n° 263 /
2020 portant règlement local de la station de
pilotage du Havre Fécamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

**Division activités maritimes
Service formation et emploi maritime**

Le Havre, le 6 mai 2026

ARRÊTÉ n° 083 / 2026

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020
portant règlement local de la station de pilotage du Havre Fécamp**

**Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu les circulaires ministérielles du 10 octobre 1995 et 6 août 2025 relatives aux coopérations entre stations de pilotage ;

Vu l'arrêté n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 211 / 2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis de l'assemblée commerciale extraordinaire de la station de pilotage du Havre du 02 avril 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 6 de l'arrêté n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre- Fécamp est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« L'effectif maximum de la station de Pilotage du Havre-Fécamp est fixé à soixante pilotes.

Dans la station, le service du pilotage se fait au tour de liste et est assuré conformément aux dispositions fixées par le règlement intérieur de service.

En toute circonstance, le pilote et le personnel de service restent à la disposition de la station et doivent disposer de moyens leur permettant d'être contactés.

Les pilotes de la station de pilotage du Havre-Fécamp peuvent être habilités à pratiquer le pilotage dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg, selon les modalités particulières définies dans l'annexe VI du présent arrêté.

Le règlement intérieur financier et le règlement intérieur de service constituent le règlement intérieur prévu par le code des transports. »

Article 2 :

Il est ajouté au règlement local de la station de pilotage du Havre- Fécamp l'annexe VI « fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg ». Cette annexe est jointe au présent arrêté et est ajoutée à la liste prévue à l'article 11 « Liste des annexes ».

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

L'administrateur en chef
des affaires maritimes
Thierry CANTERI
Directeur interrégional adjoint de la mer
Manche - Est Mer du Nord

Copies à :

Station de pilotage de Cherbourg
Station de pilotage du Havre-Fécamp
Port de Cherbourg
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM / SLM 50
DDTM / DML 76
DGITM/DST/PTF2

ANNEXE VI

A l'arrêté n° 263/2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp

Fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg.

Article 1^{er} : Conditions préalables

Afin de couvrir les besoins opérationnels de la station de pilotage de Cherbourg, trois pilotes (+ ou – un) de la station de pilotage du Havre-Fécamp entreprendront les démarches nécessaires à l'habilitation au pilotage dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg.

Dans la mesure du possible, la station de pilotage du Havre-Fécamp s'efforce d'organiser son service pour qu'au moins un pilote puisse se rendre disponible en cas d'urgence.

Article 2 : Compétences

Les pilotes de la station de pilotage du Havre-Fécamp peuvent être habilités, par arrêté du préfet de la région Normandie, à piloter les navires dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg, sous réserve de satisfaire aux conditions définies ci-dessous, en conformité avec la circulaire ministérielle DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 relative à l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station, du code des transports, des règlements locaux régissant les stations de pilotage de Cherbourg et du Havre-Fécamp.

Article 3 : Conditions d'aptitude

3.1 Modalités d'obtention de l'habilitation initiale

Un pilote, pour être habilité à pratiquer le pilotage dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg doit avoir effectué **40 opérations de pilotage en doublure et 2 jours de formation sur le simulateur** des pilotes du Havre Fécamp. Il doit en outre avoir recueilli un avis favorable de la commission d'examen prévue à cet effet.

Chaque opération ainsi réalisée doit être consignée dans un registre des mouvements.

Les pilotes habilités sont titulaires d'une carte d'identité professionnelle prouvant leur aptitude à effectuer le service dans la zone de pilotage de Cherbourg.

3.2 Conditions de maintien des habilitations

L'habilitation d'un pilote ne reste valide qu'à la condition que, dans les douze mois précédents, celui-ci ait été sept jours en liste à Cherbourg, ait effectué au moins 40 opérations de pilotage dans la zone concernée, dont 20 pourront être réalisées sur le simulateur des pilotes du Havre-Fécamp.

Si les circonstances de l'exploitation l'imposent, les opérations nécessaires au maintien de l'habilitation peuvent être effectuées en doublure.

3.3 Recouvrement de l'habilitation

Pour recouvrer son habilitation, le pilote doit effectuer au moins 10 opérations de pilotage en doublure dans la zone concernée et un jour de formation sur le simulateur des pilotes du Havre-Fécamp.

Article 4 : Organisation du service

L'organisation du service se planifie selon les termes du règlement intérieur de service de Cherbourg. Les interventions des pilotes du Havre-Fécamp sont déclenchées par le chef du service

du pilotage de Cherbourg avec l'accord du président du syndicat professionnel des pilotes du Havre-Fécamp.

Article 5 : Registre des opérations de pilotage

Chaque station tient à jour un registre nominatif de l'ensemble des opérations de pilotage effectuées par les pilotes du Havre-Fécamp.

Il doit préciser la date, l'heure, s'il s'agit d'une entrée, d'une sortie ou d'un mouvement de quai à quai, le nom et la longueur du navire servi ainsi que le poste d'amarrage et les moyens de remorquage utilisés.

Article 6 : Convention d'assistance

Les modalités de l'assistance apportée par la station de pilotage du Havre-Fécamp à la station de pilotage de Cherbourg sont fixées par une convention entre les stations soumise à l'approbation du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du nord.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-05-06-00014

AR 084-2026 - Modifiant l'arrêté n°054/2026
Fixant les jours et horaires d'autorisation de
pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les
mois de mars, avril et mai 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 06 mai 2026

ARRÊTÉ n° 084/2026

**Modifiant l'arrêté n°054/2026 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de mars, avril et mai
2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint-Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin COTE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°135/2025 du 24 septembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois d'octobre et novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°194/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°201/2025 relatif au débarquement en Normandie des coquilles Saint-Jacques pêchées en zone CIEM VIIe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°205/2025 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST COTENTIN CÔTE pour la campagne 2025-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2025 du 27 novembre 2025 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°212/2025 du 02 décembre 2025 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°012/2026 du 23 janvier 2026 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de janvier et février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 042/2026 du 27 février 2026 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 052/2026 du 06 mars 2026 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST COTENTIN CÔTE pour la campagne 2025-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°054/2026 du 09 mars 2026 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de mars, avril et mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°070/2026 du 31 mars 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°054/2026 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de mars, avril et mai 2026 ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 06 mai 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°54/2026 du 09 mars 2026 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de mars, avril et mai 2026 est modifié comme suit :

« L'horaire de pêche applicable à la zone 2 pour le dimanche 10 mai 2026 est fixé de 12h15 à 18h15 »

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-06-00001

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - HAMON
Guillaume

Evreux, le 15/01/2026

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur HAMON Guillaume

2 CHEMIN DE LA FORTERE
27580 GOURNAY LE GUERIN

Numéro de dossier : 2027

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 20,2857 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GOURNAY LE GUERIN	- ZC16 - ZC30 - ZC31 - ZI98 - ZI99	
STE GAUBURGE STE COLOMBE - 61370	- ZK18 - ZK59	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2027, à la date du : 30/12/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-06-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - HOUSSAYE
Clemence



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **15 JAN. 2026**

Le Préfet de l'Eure à
Madame HOUSSAYE Clémence

165 chemin de l'école

27210 ST PIERRE DU VAL

Numéro de dossier : 2005

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 276,8795 ha pour l'installation de Mme HOUSSAYE Clémence en tant que gérante et associée exploitante dans le GAEC HOUSSAYE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEUZEVILLE	- ZC24 - ZE47	
BOULLEVILLE	- E104 - E125 - E159 - E160 - E88	
FATOUVILLE GRESTAIN	- AB103 - AB104 - AB105 - AB106 - AB107 - AB108 - AB109 - AB111 - AB112 - AB132 - AB136 - AB16 - AB161 - AB297 - AC34 - AC41 - AC50 - AC51 - AC52 - AC59 - AE127 - AE176	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BOIS MAL 21

	<ul style="list-style-type: none">- AE19- AE20- AE269- AE33- AE34- AE44- AE45- AH119- AH121- AH122- AH134- AH166- AH211- AH223- AH33- AH67- AH97- AK129- AK271- AK64- AK65- AK67
FIQUEFLEUR EQUAINVILLE	<ul style="list-style-type: none">- AB120- AE11- AE15- AE152- AE16- AE167- AE168- AE17- AE19- AE6- AE7
FORT MOVILLE	<ul style="list-style-type: none">- B424- ZB70- ZD3- ZD4
ST GATIEN DES BOIS - 14130	<ul style="list-style-type: none">- ZB31- ZB32- ZB32- ZB34- ZB38- ZD13- ZD18- ZD21- ZD22
ST PIERRE DU VAL	<ul style="list-style-type: none">- D153- D178- D179- D184- D24- D25- D263- D264- D265- D266- D268- D27- D271- D336- D338- D35- D36- D37

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- D482
- D58
- D89
- E10
- E11
- E12
- E132
- E135
- E140
- E141
- E142
- E146
- E147
- E148
- E149
- E15
- E152
- E153
- E16
- E160
- E17
- E177
- E18
- E19
- E20
- E21
- E22
- E23
- E24
- E26
- E27
- E28
- E3
- E30
- E31
- E322
- E323
- E33
- E334
- E335
- E4
- E44
- E45
- E450
- E451
- E452
- E46
- E468
- E469
- E47
- E48
- E5
- E6
- E61
- E7
- E8
- E9
- F128
- F129
- F130
- F131
- F134
- F177
- F179

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- F180
- F181
- F182
- F183
- F188
- F189
- F190
- F273
- F275
- F363
- F364
- F365
- F366
- F381
- F78
- F79
- F84

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2005, à la date du : **02/01/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-06-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - PATIN
Didier



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **9 - JAN. 2026**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur PATIN Didier
8 chemin des orties

27370 LA HARENGERE

Numéro de dossier : 2009

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 11,2351 ha pour l'installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FOUQUEVILLE	- ZA18 - ZA30	
LA HARENGERE	- ZA18	
LA SAUSSAYE	- B611	
LE BEC THOMAS	- A28 - A391 - A393 - A408	
ST PIERRE DES FLEURS	- B177 - B179 - B210 - B211 - B314 - B315 - B583	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2009, à la date du : 29/12/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

05/05/2026 - P

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-05-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de la Seine-Maritime (
novembre 2025)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **19 Dec. 2025**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DES SEPT MOULINS
Madame BELLANGER Delphine
Monsieur BELLANGER Nicolas
9 rue des Sept Moulins
76260 SEPT MEULES

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de **Madame BELLANGER Delphine au sein de l'EARL DES SEPT MOULINS**, pour une superficie de **248,7104ha**, et de l'agrandissement de la société pour une superficie de **3,3465ha** située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AVESNES EN VAL	B 16, B 438, B 236, B 237, B 428, ZI 03, B 342, B 373, B 284, B 288, B 289, B 297, B 298, B 299, B 300, B 192, B 193, B 387, ZK 8, ZK 11, B 194, B 195, B 196, B 17, B 276, ZI 2
SEPT MEULES	A 309, A 80, A 353, B 45, A 94, A 98, B 43, B 46, B 50, A 124, A 125, A 55, A 56, A 14, A 114p, B 8, A 333p, B 121, A 22, B 27, B 128, A 57, A 58, A 59, A 121, A 170, A 167p, A 334p, A 9, A 15, A 223, A 16, A 17, A 18p, A 25, A 224, A 225, A 229, A 30, A 32, A 33, A 60, A 61, B 124, A 85, A 87, A 88, A 89, A 119, A 120
BAROMESNIL	ZC 10, ZC 20, ZC 21
CUVERVILLE SUR YERES	B 270, A 59, A 64
SAINT MARTIN LE GAILLARD	AR 35, AR 36, AR 38, AR 50
LES IFS	B 5

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-287**, à la date du : **24/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*


Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **12 NOV. 2025**

SCEA JCC BOURDON
M. BOURDON Jérôme
Mme BOURDON Catherine
382 route de Dieppe – Hameau les Cambres
76570 FRESQUIENNES

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation – entrée en société de **Madame BOURDON Catherine** et la transformation d'une exploitation individuelle en **SCEA JCC BOURDON** d'une superficie de **105,6550ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE BOCASSE	ZE 30, ZE 32
MONTVILLE	ZB 23, ZB 10, ZB 13, ZB 11, A 136, A 28, A 31, ZB 4, A 33, A 69, ZB 7
FRESQUIENNES	BA 43, BA 85, BA 78, BA 87, BA 139, BA 86, BC 44, BC 47, BC 49, BB 49
ESLETTES	ZC 80, B 372, ZC 1
ANCEAUMEVILLE	B 43, B 141, B 142, B 143, B 145, A 772, A 785, ZA 12
CLERES	C 148, C 149, C 150, ZB 1, ZB 11, ZB 9, C 109, C 110
SIERVILLE	ZO 20
FONTAINE LE BOURG	C 140, C 231

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-246**, à la date du : **05/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2


En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*


Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **25 NOV. 2025**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DES PEUPLIERS
Mesdames DERNY Sandrine et DE COLNET Pauline
M. JONQUET Dimitri
1 rue du Bois Colin
76260 ST MARTIN LE GAILLARD

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation – entrée en société de **Madame DERNY Sandrine** dans la **SCEA DES PEUPLIERS** d'une superficie de **88,4393ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRANCOURT	ZM 12, AP 25, AP 43, AP 47, AP 22, AP 23, AR 3
FRESNOY FOLNY	A 149, A 180, A 182, A 183, A 210, A 211, A 212, A 357, B 106, B 107, B 108, B 588, ZB 12, ZB 55, ZB 60, ZB 62, ZB 83, ZH 10, ZH 33, ZB 32, ZH 5, ZI 5
VILLY SUR YERES	A 71, A 75
PUISINVAL	ZA 6, ZA 7
AVESNES EN VAL	ZI 11, ZO 9, ZO 12

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-251**, à la date du : **18/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'M' followed by a smaller 'R' and 'A' and 'M' characters, all enclosed within a large, hand-drawn oval shape.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **27 JAN. 2026**

SCEA DUPUICH
Madame DUPUICH Carole
Monsieur DUPUICH Valéry
108 route du Malassis
76570 HUGLEVILLE EN CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation - entrée dans la SCEA DUPUICH, d'une superficie totale de **138,6336ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ECTOT L'AUBER	ZI 6, ZI 34
HUGLEVILLE EN CAUX	ZA 30, B 22, B 171, B 231, ZB 24, B 28, B 175, B 214, B 245, ZB 14, A 361, B 4, B 5, B 6, B 8, B 9, B 123, B 125, B 126, B 127, B 170, B 240, B 265, B 128, B 130, B 131, B 35, B 54, B 55, ZA 28, ZB 7, B 114, B 111, B 112
SAINT OUEN DU BREUIL	ZE 32

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-288**, à la date du : **03/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>


Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*



Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **19 DEC. 2025**

EARL DE FLORENCE
Messieurs CARON Laurent et Etienne
1300 route de Florence
76510 SAINT AUBIN LE CAUF

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **6.6793ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DOUVREND	D 174, D 175, D 179, D 211

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-285**, à la date du : **20/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 3 décembre 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DE LA CAVEE
Monsieur **LEBAS Romain**
1, rue Marcel Lebas
76170 LA TRINITE DU MONT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation sans apport de surface au sein de l'**EARL DE LA CAVEE**, d'une superficie totale de **196,6569 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRUCHET LE VALASSE	C 144 - C 146 - C 147 - C 148 - C 152 - C 153 - C 158 - C 159 - C 197 - C 235 - C 237 - C 239 - C 45 - C 46 - C 50 - C 48 - C 49 - C 51 - C 53 - C 198 - C 199
LA TRINITE DU MONT	A 84 - A 83 - A 81 - A 471 - A 472 - A 32 - A 606 - A 257 - A 817 - A 29 - A 514 - A 47 - A 48 - A 49 - A 25 - A 26 - A 30 - A 476 - A 86 - A 287 - A 443 - A 46 - A 46 - A 254 - A 705 - A 407 - A 255 - A 256 - A 1030 - A 527 - A 835
LINTOT	C 9 - C 13 - C 14 - C 17 - C 18 - C 19 - C 133 - C 20 - C 86 - C 115 - A 112 - A 113 - B 271 - B 273 - B 510 - C 1 - A 112 - B 177 - C 85 - C 112 - C 114 - B 295 - B 470 - B 472 - B 272
GRANDCAMP	A 5 - A 6 - A 7 - A 8 - B 82 - B 88 - B 89 - 383

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-270**, à la date du : **7 novembre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **11 DEC. 2025**

GAEC DE LA POINTE DE RAS
Messieurs MOREL Jean-Marc et Louis
39 route de Razeran
Bosc Roger sur Buchy
76570 BUCHY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **2,5717ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MONTEROLIER	AK 45

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-276**, à la date du : **17/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

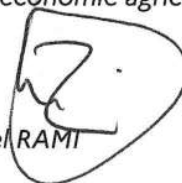
Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,


Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **06 FEV. 2026**

GAEC VAN DEN BOSSCHE
Messieurs VAN DEN BOSSCHE Denis et Paul
Madame VAN DEN BOSSCHE Christelle
286 rue Sainte Anne
76116 SAINT AIGNAN SUR RY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **104,2890ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC BORDEL	F 17, F 18, F 265
ST GERMAIN DES ESSOURTS	ZA 13, AE 93, AE 94, AE 97, AE 98, AE 99, AE 100, AE 129, AE 130, AE 166, AE 235, AE 237, AE 238, AE 241
ERNEMONT SUR BUCHY	ZA 8, ZB 5, ZD 3, ZD 4, ZA 7, ZB 6
STE CROIX SUR BUCHY	AL 2, AL 7, ZC 1, ZC 3, ZC 4, ZC 10, ZD 23, AL 123, AL 240, AL 329, AM 32, ZC 9, ZD 10, AL 294, AM 31
BOISSAY	ZA 6, ZA 7

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-280**, à la date du : **20/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

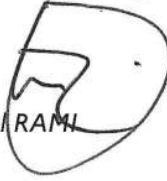
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*


Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **20 NOV. 2025**

M. GRESSENT Valentin
295 Rue Saint-Suplice
76690 ESTEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **26,1520ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BRACQUETUIT	ZO 3, ZO 4, ZO 6, ZO 5, ZO 7
ETAIMPUIS	ZR 18

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-256**, à la date du : **13/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'R' followed by 'AMI', enclosed within a circular scribble.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **02 DEC. 2025**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DE LA NATIONALE
M. HERON Quentin
M. HERON Thierry
Route Nationale
76210 TROUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation – entrée en société de **Monsieur HERON Quentin** dans la **SCEA DE LA NATIONALE** d'une superficie de **166,1220ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ALLOUVILLE BELLEFOSSE	ZA 74, ZA 11
ALVIMARE	ZC 1, ZC 8, ZC 11, ZE 51, ZC 2, ZC 13, ZC 14
FOUCART	A 670, ZC 4, ZC 17
TROUVILLE	B 193, B 198, B 200, ZB 10, ZB 11, A 100, A 117, B 171, B 172, B 174, B 195, B 207, B 371, B 373, B 376, B 377, ZB 9
CLEVILLE	ZB 25, ZB 41, ZE 35, ZB 38, ZB 20, ZA 11, ZA 12, ZA 15, A 626, A 625, ZB 37, ZE 12, ZE 34, ZB 1, ZB 24, ZB 33, ZB 34, ZB 35, ZB 36
TERRE DE CAUX (RICARVILLE)	A 629
SAINT ARNOULT	AE 1, AE 12, AE 13p, AE 14, AE 15, AE 223, AE 226, AE 234, AE 11p
ECRETTEVILLE LES BAONS	ZK 112
SAINT AUBIN DE CRETOT	C 84
SAINT NICOLAS DE LA HAIE	A 65

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-257**, à la date du : **28/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **02 DEC. 2025**

EARL LA MESANGERE
Mme PICOT Laurence
M. PICOT Jean-Côme
La Mesangère
76450 HAUTOT L'AUVRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre des installations - entrée dans l'EARL LA MESANGERE de Mme PICOT Laurence et M. PICOT Jean-Côme, d'une superficie totale de **248,2392ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HAUTOT L'AUVRAY	AK 25, AK 23, AK 29, AK 113, AK 114, AK 197, ZC 8, ZK 1, ZK 53, AK 181, AK 201, ZI 02, ZI 5, ZI 34, AK 54, ZC 6, ZC 14, ZI 15, ZI 33, ZI 86, AK 16, AK 118, AK 119, AK 178, AK 187, ZC 18, ZC 7, ZC 11, ZC 16, ZE 15, ZE 104, ZI 1, AK 117, ZD 5, ZD 6, ZD 13
OURVILLE EN CAUX	B 101, B 103, B 599, B 60, B 64, B 84, B 85, B 100, B 63, B 64, B 65, B 66, B 67, B 72, B 81, B 83, B 92, B 93, B 94

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-247**, à la date du : **17/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention

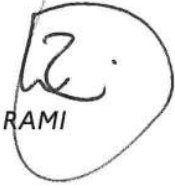
Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

*P/le directeur d partemental des territoires et de la mer,
Le chef du service  conomie agricole,*


Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **12 JAN. 2026**

SCEA DOMAINE DE PARFONDEVAL
Monsieur TAHON Fabien
1 rue des Longs Champs – Hambures
76660 CLAIS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **161,193ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CALLENGEVILLE	ZS 23, ZS 35
CLAIS	AE 72, AI 7, AI 8, AI 9, AI 10, AH 122, AH 146, AK 45, AK 34, AK 38, AK 39, AH 88, AH 98, AH 99, AH 100, AH 129p, AH 130, AH 131, AH 133p, AH 171, AH 176p
PUISENVAL	ZA 16, ZA 17, ZA 11
WANCHY CAPVAL	ZB 37
FRESNOY FOLNY	B 8, B 613, ZH 2, B 9, ZH 1, ZA 2, B 262, B 263, B 270, B 272, B 273, B 677, B 109, B 110, B 123, B 128, B 129, B 664p, ZI 2
GRANDCOURT	ZA 10, AP 1, AP 2, AP 40, AP 12p, ZA 3, ZA 8, ZA 11

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-293** à la date du : **27/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*



Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **12 JAN. 2026**

SCEA DE LA COTE
M. VIARD Lambert
M. MIUS Laurent
M. MIUS Pierre
20 route du Val
76450 SAINT MARTIN AUX BUNEAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation des **Messieurs VIARD Lambert et MIUS Pierre au sein de la SCEA DE LA COTE** d'une superficie de **123,0643ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT MARTIN AUX BRUNEAUX	ZB 9, ZB 16, ZB 13, ZB 94, ZB 97, ZB 160, ZD 3, ZA 62, ZA 70, ZA 69, ZB 15, ZC 12, ZC 14, ZC 15, ZC 21, ZC 22, ZC 186, ZC 187, ZA 26
SAINT RIQUIER ES PLAINS	ZE 156, ZE 27, ZE 44, ZE 26, ZA 44
AUBERVILLE LA MANUEL	ZB 6, ZB 1
OCQUEVILLR	ZL 9
SASSETOT LE MAUCONDUIT	ZA 406, ZB 7, ZB 8

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-291**, à la date du : **26/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*



Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 19 Dec. 2025

M. VISSE Nicolas
1 rue de l'EPTE
76220 CUY SAINT FIACRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **0,797ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CUY ST FIACRE	A 43

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-284**, à la date du : **20/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel RAMI', enclosed within a hand-drawn oval shape. The signature is written in a cursive style.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 décembre 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Monsieur DIERYCK Antoine
23, Route de Foucarmont
76390 CRIQUIERS

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation à titre individuel, d'une superficie totale de 274004 ha sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LANNOY CUILLERE (60)	ZA 82 – ZA 80
CRIQUIERS	E 129 – E 144 – E 233 – E 584 – E 168 – E 169

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-271**, à la date du : **13 novembre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1

**Service Économie Agricole -
 Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 30 décembre 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
 Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Mme DUPONT Caroline
 118 A Grande Rue
 76510 NOTRE DAME D'ALIERMONT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
 ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation à titre individuel, d'une superficie totale de 235,2822ha sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BAILLY-EN-RIVIERE	A 53 - A 132 - A 133 - ZH 4 - B 28 - B 29 - B 76 - B 77 - B 13 - B 20 - B 23 - B 26 - B 27 - B 43 - B 52 - B 14 - B 19 - B 39 - B 145 - A 75 - A 63 - A 76
CROIXDALLE	AB 33 - AC 63 - AB 3 - AB 4 - AB 5 - AB 14 - AB 15 - AB 156 - AB 159 - AL 34 - AL 161 - AL35 - AB 83 - AB 84 - AB 86 - AB 92 - AB 118 - AB 169 - AC 43 - AC 57 - AL 65 - AB 85 - AB 88 - AB 89 - AC 62 - AC 64 - AC 68 - AC 59 - AC 52 - AC 55 - AC 103 - AC 54 - AD 71 - AD 95 - AD 61
SAINTE AGATHE D'ALIERMONT	A 406 - A 216 - A 217 - A 141 - A 189 - A 196 - A 321 - A 322 - B 185 - B 186 - B 196 - B 124 - B 190 - A 194 - A 195 - A 424 - A 210 - B 191 - B 192 - B 293 - A 206 - B 26 - B 27 - B 28 - B 29 - B 38 - B 45 - B 256 - B 30 - B 31 - A 17 - A 22 - A 44 - A 51 - A 209 - A 382 - B 160 - B 180 - B 184 - A 45 - A 181 - A 211 - A 222 - A 229 - A 237 - A 338 - B 23 - B 36 - B 42 - B 46 - B 51 - B 121 - A 122 - A 132 - A 133 - A 134 - A 123 - A 136 - A 48 - A 62 - A 72 - A 121 - A 47 - A 137 - A 241 - A 250 A 251 - A 253 - A 254 - A 312 - A 325 - A 326 - A 327 - A 146 - A 32 - A 33 - A 34 - A 35 - A 61A 68 - A 69 - A 70 - A 71 - A 73
WANCHY CAPVAL	B 17 - B 44 - B 4 - AE 4 - AE 66 - AE 5 - B 39 - B 81 - AK 20 B 7 - B 8 - B 16 - AI 56 - AE 83 - AE 91 - AE 92
BAILLEUL NEUVILLE	ZE 12

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-283**, à la date du : **20 novembre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus,

Cité administrative,
 2 rue Saint-Sever,
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
 Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
 8h30-12h00 /
 14h-16h00 (le vendredi)

éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

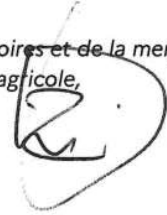
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2

**Service Économie Agricole -
 Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 19 janvier 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
 Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
 à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DUFOSSÉ
 Monsieur DUFOSSÉ Florentin
 Monsieur DUFOSSÉ Christophe
 42, route de l'Yeres
 76340 DANCOURT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
 ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur DUFOSSÉ Florentin au sein de l'EARL DUFOSSÉ sur une surface de **104,16 ha**, et de l'agrandissement de cette société sur une surface de **82,03 ha**, d'une superficie totale de **186,19 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HAUDRICOURT	ZN 10 – AN 02 – E 234 – E 235 – E 237 – E 242 – E 244 – E 245 – E 270 – ZC 20 – ZH 9 – ZH 80 – ZN 16 – AE 185 – AI 43 – AI 45 – AI 76 – AL 31 – AL 38 – AL 45
ILLOIS	ZM 15
RICHEMONT	B 383 – B 371 – B 372
LANDES VIELLES ET NEUVES	A 384 – A 212 – A 213 – A 232 – A 233 – A 234 – A 302 – A 304
DANCOURT	AE 60 – AE 61 – AD 29 – AD 30 – AD 31 – AH 171 – AH 02 – AH 13 – AH 14 – AH 121 – AH 146 – AH 173 – ZA 10 – ZB 01 – AD 45 – ZH 08 – ZH 11 – AH 115 – AH 116 – AH 117 – AH 119 – AH 168 – ZB 07 – AH 19 – AH 25 – AH 30 – AH 135 – AH 07 – AH 134 – ZH 26 – ZH 34 – AI 146 – AI 149 – AI 144 – AI 151 – ZA 07 – AH 170 – AH 172 – AD 46 – AD 47 – AD 48 – ZA 09 – ZH 10 – AE 58 – AE 59 – AE 62
SEPT MEULES	ZB 06 – ZB 07 – ZB 08
GRANDCOURT	ZD 05
PREUSEVILLE	ZC 23
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	C 01 – C 02

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-289**, à la date du : **24 novembre 2025**.

Cité administrative,
 2 rue Saint-Sever,
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
 Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
 14h-16h30 (du lundi au jeudi)
 8h30-12h00 /
 14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 6 janvier 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Monsieur FLAHAUT Damien
Ferme de l'Eprondre
76270 MESNIERES EN BRAY

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre du passage de votre exploitation sociétaire (SCEA FLAHAUT) en exploitation à titre individuel, d'une superficie totale de **108,4022 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MESNIERES EN BRAY	AL 80 (p) – AM 3 – AM 4 – AM 5 – AM 6 – AM 7 – AM 9 – AM 11 – ZC 20 – ZC 22 – ZD 1 – AL 50 – AL 55 – AL 64 – AL 91 – AE 19 – AE 20 – AE 21 – AE 22
OSMOY SAINT VALERY	E 13
RICARVILLE DU VAL	AD 2 – AD 3 – AD 5
BULLY	AR 3 – AR 4 – AR 6 – AR 7 – AS 7

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-290**, à la date du : **14 novembre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 9 décembre 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

SCEA DU BOURG L'ABBE
Monsieur HERTAUX Jean-Gabriel
Monsieur HERTAUX Jean-Michel
16, Bourg l'Abbé
76260 CANEHAN

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de 1,7720 ha sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CANEHAN	ZA 26 – ZB 8

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-274**, à la date du : **17 novembre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 1 décembre 2025

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SCEA DU PARQUET DE LA LAIE
Monsieur BENARD Olivier
52,52 de la Laie
76160 PREAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **4,8314 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PREAUX	C 12 - AH 103 - AH 102 - AH 101

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-269**, à la date du : **12 novembre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-05-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de la Seine-Maritime (
octobre 2025)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **21 OCT. 2025**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL BEUZELIN
M. BEUZELIN Maxime
Mme BEUZELIN Annie
M. BEUZELIN François
812 route de Saint-Laurent
76560 BERVILLE EN CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation - entrée dans l'EARL BEUZELIN, d'une superficie totale de **115,2250ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT ROMAIN DE COLBOSC	ZE 8, ZE 5, ZE 27, ZE 33
LES TROIS PIERRES	ZA 13, ZA 5
BERVILLE EN CAUX	ZD 39, ZD 17, ZD 18, ZE 07, B 899, B 801p, ZD 29, ZD 30
PRETOT VICQUEMARE	ZE 6
DOUDEVILLE	ZN 27
ETOUTTEVILLE	ZC 47, ZC 48
YVECRIQUE	ZD 2, A 96, A 207, ZB 3, ZD 39
LE TORP MESNIL	ZK 26

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-228**, à la date du : **02/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **21 OCT. 2025**

Mme DEBRABANTER Imelda
15 route de Frémard
76450 OCQUEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation, d'une superficie totale de **171,1314ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OCQUEVILLE	C 34, A 535, A 536, A 537, A 528, A 366, A 382, C 153, A 533, A 534, A 383, ZI 1, ZI 2, ZI 3, ZI 4, ZI 28, ZI 16, ZI 33, A 530, A 685, A 526, A 361, A 66, A 81, A 304, A 334, ZA 23, ZL 13, A 332, ZA 21, ZL 14, A 343, A 344, A 353, A 554, C 33, ZL 25, A 762
PALUEL	B 181, B 973, B 975
SAINT SYLVAIN	A 25, A 26, A 29, A 490, ZA 19, ZA 22, ZA 23, ZA 29, ZA 27, ZA 17
INGOUVILLE	ZB 16, ZB 14, ZB 15
SAINT RIQUIER ES PLAINS	ZA 42, ZA 43
NEVILLE	ZH 1, ZH 23, ZL 19
CAILLEVILLE	ZE 8, ZB 3, B 120
PLEINE SEVE	ZA 42
VITTEFLEUR	AC 1

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-229**, à la date du : **02/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

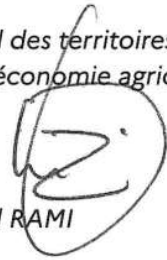
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*


Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **25 NOV. 2025**

EARL NORMOY
M. NORMOY Frédéric
Mme NORMOY Marie-Roselyne
315 rue Hucleu
76440 ROUVROY CATILLON

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **6,4449ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SIGY EN BRAY	A 156

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-263**, à la date du : **24/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>


Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **19 DEC. 2025**

GAEC LA FERME DES BLANQUES
10 route de la chapelle
76640 ALVIMARE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **19,9581ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT NICOLAS DE LA HAIE	A 38, A 736, A 430, A 51, A 681, A 52
GRANDCAMP	B 53, B 54, B 55, B 56, B 57, B 58, B 59, B 60, B 61, B 62, B 69, B 71, B 70, B 131, B 92, B 97, B 361

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-242**, à la date du : **07/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>


Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agr er, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

*P/le directeur d partemental des territoires et de la mer,
Le chef du service  conomie agricole,*

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **06 NOV. 2025**

GAEC LE COLOMBIER
M. LACAISSÉ Arnaud
Mme LACAISSÉ Sophie
497 route de Cailly
76690 LA RUE SAINT PIERRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **4,5119ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT ANDRE SUR CAILLY	ZH 77

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-240**, à la date du : **24/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

*P/le directeur d partemental des territoires et de la mer,
Le chef du service  conomie agricole,*

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **25 NOV. 2025**

M. GUERRIER Nicolas
42 rue du moulin
76630 PETIT CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **5,0145ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BERNEVAL LE GRAND (PETIT CAUX)	ZM 124

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-262**, à la date du : **23/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

*P/le directeur d partemental des territoires et de la mer,
Le chef du service  conomie agricole,*

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **21 OCT. 2025**

EARL BECQUET-HENRIET
Mme HENRIET Florine
M. HENRIET Hervé
13 rue de la Tour
76270 AUVILLIERS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation - entrée dans l'EARL BECQUET-HENRIET, d'une superficie totale de **99,8471ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUVILLIERS	ZD 14, ZE 10, ZI 4, ZI 5, ZI 11, ZE 11, ZH 1, ZH 24, ZC 17, ZC 18, ZO 19, ZE 2, ZH 25, AC 187, ZC 16
MORTEMER	ZN 9, ZM 14
FLAMETS-FRETILS	ZO 4, ZA 19, ZC 28, ZO 15
STE BEUVE EN RIVIERE	ZK 1, ZB 16, ZB 15, ZA 6
ST GERMAIN SUR EAULNE	ZA 4
VATIERVILLE	ZA 12
HAUDRICOURT	AB 145, AB 143, AB 73, AB 126

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-224**, à la date du : **09/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*



Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **21 OCT. 2025**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL EDELINE
Mme LEBOUCHER Fanny
M. AUBRUCHET Bertrand
M. LEBOUCHER Denis
491 route de Bosc Roger
76570 BOSC EDELINE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation - entrée dans l'EARL EDELINE, d'une superficie totale de **176,6839ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC EDELINE	D 54, B 85, B 10, B 11, B 12, B 13, B 78, B 15, C 288, C 299, C 300, C 504, C 505, C 132, B 9, B 2, B 1p, C 477, C 478, C 479, C 480, C 481, C 143, C 199, C 200, C 417, C 363, C 364, C 1, C 4, C 136, C 191, C 201, C 202, C 433, C 328, C 27, D 96, D 98, C 197, C 198, C 28, D 63, C 160, D 74, D 75, C 381, C 192, C 193, C 194, C 195, C 196, C 33, C 350, C 489, C 490, C 491
HERONCHELLES	AB 43, AB 139, AB 186, AD 20, AD 21, AD 22, AD 23, AD 28, AD 36, AD 37, AD 38, AD 47, AB 50, AD 46, ZA 18, ZA 21, AB 182, AD 24, AD 25
LA FERTE SAINT SAMSON	A 58, A 59, A 61, C 41, C 48, C 49
BUCHY	AD 273
LA CHAPELLE SAINT OUEN	C 38, C 135, C 136
BOIS HEROULT	AH 11, AH 37

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-225**, à la date du : **10/10/2025**.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

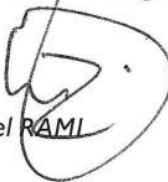
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*


Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **21 OCT. 2025**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL PARREIN - DECLERCQ
M. PARREIN Pierre
Mme PARREIN Véronique
Lieu-dit « Aubermesnil »
76780 ARGUEIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation - entrée dans l'EARL PARREIN - DECLERCQ, d'une superficie totale de **81,0941ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MAUQUENCHY	C 105, C 107, C 110, A 30, A 34, A 40, A 183, A 248, A 249, C 109, C 257, C 265, C 17, C 106, C 108, C 172, C 215, C 304, A 26, A 148, A 273, A 276, A 278, B 198
AUGUEIL	B 115, B 116, B 320, B 110, B 322
ROUVRAY-CATILLON	D 37, D 38, D 39, D 341
SIGY-EN-BRAY	A 40, A 45, A 121, A 123, A 150, A 152, A 243, A 36
RONCHEROLLES EN BRAY	B 345, B 347, B 349, B 373, B 346

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-204**, à la date du : **02/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

P/le directeur d partemental des territoires et de la mer,
Le chef du service  conomie agricole,



Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **21 OCT. 2025**

SCEA SAVALLE
Madame SAVALLE Anne
Messieurs SAVALLE François et Gauthier
72, route des Feugrés
76210 BEUZEUILLETTE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de M. SAVALLE François, l'entrée de M. SAVALLE Gauthier en tant qu'associé non exploitant et le changement de statut de Mme SAVALLE Anne d'associée non exploitante à associée exploitante, d'une superficie totale de **115,5403ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BEUZEUILLETTE	A25 – A144 – A145 – A162 – A189 – A192 – A195 – A209 – B68 B101 – B222 – B332 – B334 -B335 -B346 – B347 – B356 – B358 B359 – B373 – B378 – B379 – B381 – B443 – B668 – B788 – B855 B946 – ZB15 – ZB18 - ZC22
CLASVILLE	A108 – A110 – A111 – A120 -A121 – A504 – A524 – A525 – ZA7 ZA8 – ZA9 – ZA18 – ZA21 – ZA24 – ZA25 – ZA26 – ZA31 – ZA36 ZA37 – ZA48 – ZA49
TERRES DE CAUX	607ZC2
GRAINVILLE LA TEINTURIERE	E15 – E232 – E245 – E307
GRAND CAMP	A102 – A103 – A104
INGOUVILLE	ZE20
VITTEFLEUR	A1149

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-199**, à la date du : **02/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*



Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **03 NOV. 2025**

SCEA DE LA MALLET
M. LEBORGNE Paul
M. LEBORGNE Régis
23 Grande Rue
76450 CRASVILLE LA MALLET

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **8,26ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEVILLE	ZN 29, ZN 28

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-245**, à la date du : **08/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

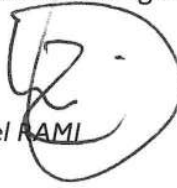
Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*


Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **03 NOV. 2025**

SCEA LELIEVRE
M. LELIEVRE Vincent
M. LELIEVRE Antoine
9 rue du bel Event Veauville Les Baons
76190 LES HAUTS DE CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **5,9680ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VATTEVILLE LA RUE	ZC 17, ZC 18, ZC 19
ARELAUNE EN SEINE	625 ZC 44

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-241**, à la date du : **22/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.


Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'M. RAMI'.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **03 NOV. 2025**

SCEA DU 3 SEB
M. VAN COLEN Evan
Mme VAN COLEN Sandrine
3 Hameau de la Ruelle
76450 CANY BARVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation - entrée dans la SCEA DU 3 SEB, d'une superficie totale de **90,3071ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CANY BARVILLE	C 59, C 591, C 67, C 75, C 76, C 259, C 260, C 276, C 285p, C 286, C 287, C 288, C 289p, C 306p, C 330, C 422, C 423, C 424, C 551, C 552p

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-249**, à la date du : **10/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. RAMI', enclosed within a circular scribble.

Rouen, le **03 NOV. 2025**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA MARE D'HOCQUEVILLE
M. VAN COLEN Evan
M. VAN COLEN Benoît
Mme VAN COLEN Sandrine
1 Hameau de la Mare d'Hocqueville
76450 CANY BARVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation - entrée dans la SCEA MARE D'HOCQUEVILLE, d'une superficie totale de **187,7213ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CANY BARVILLE	C 232, C 240, C 366, C 376, C 375, C 374, C 373, C 372, C 371, C 365, C 255, C 256, C 404, C 405, C 407, C 565, C 181, C 222, C 459, C 180, C 182, C 183, C 187, C 203, C 204, C 217, C 218, C 219, C 220, C 223, C 225, C 226, C 227, C 238, C 239, C 246, C 247, C 368, C 370, C 377, C 403, C 406, C 408, C 409, C 536, C 542
OUAINVILLE	B 39, B 40, B 260, B 254, B 262, B 274, B 264, B 303, B 302, B 301, B 304, ZB 38, ZB 32, B 345, B 311, B 312, B 313, B 78, B 79, B 80, ZB 28
BERTREVILLE	A 100, A 101, A 107, A 161

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-248**, à la date du : **10/10/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 5 novembre 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY

@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr

Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur HAZARD Antoine

405 Rue des Ecoles

76110 VATTETOT SOUS BEAUMONT

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de la société EARL HAZARD**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de 128 ha 99 a 14 ca située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANGERVILLE BAILLEUL	ZA01 – B13 – B04 – B06 – B08 – B09 – B05 - B191
ANNOUVILLE VILMESNIL	ZC39
SAINT VIGOR D'YMONVILLE	D595p
ROUVILLE	ZI02 – ZB11 – ZI16 – ZE20 -ZB10 – ZC06 – ZC07 – ZE64 - ZC27
VATTETOT SOUS BEAUMONT	ZB06p – B134 – B732 – B484 -B257 – B733 – B483 – B567 – B155 – B58 – B566 – B254 – ZB05 – B339 – B338 – B562 – B54 – B53 – B69 – B68 – B297 – B43 – B56 – B463 - B45

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-226 à la date du : **16/10/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

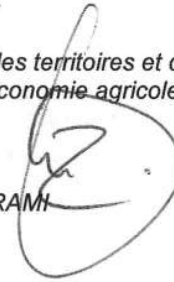
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 novembre 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Monsieur BERTHE Émilien
165, rue du puits
80140 SENARPONT

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation à titre individuel, sur une superficie totale de **127,5790 ha**, sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CAMPNEUSEVILLE	D 170
REALCAMPS	A 325 – A 326 – ZA 12 – A 151 – A 142 – A 143 – ZC 3 – ZC 4 – A 280 – ZA 13 – ZA 14 – ZA 15 – ZA 21 – ZB 5 – ZB 7 – ZB 9 – ZB 10 – ZB 34 – A 45 – A 48 – A 65 – A 66 – A 278 – A 279 – A 327 – A 330 – A 331 – ZA 3 – ZC 11
RICHEMONT	AK 53 – AK 25

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-258**, à la date du : **15 octobre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 24 novembre 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DE LA COUR CARRE
Monsieur des CHAMPS DE BOISHEBERT
76550 OFFRANVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de 9,1840 ha sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUPPEGARD	ZL 12 – ZL 13

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-259**, à la date du : **21 octobre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 novembre 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DE LA CAYENNE
100, rue de la Cayenne – Bermonville
76640 TERRES DE CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de Monsieur BREANT Côme et de Monsieur BREANT Martin au sein du GAEC DE LA CAYENNE, sur 243,42 ha, et de l'agrandissement de la société, sur une surface de 88,01 ha, d'une superficie totale de 322,43ha sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AMFREVILLE LES CHAMPS	A 304 – ZA 8 – ZB 5 – ZB 34
LES HAUTS DE CAUX	ZE 4 – ZD 11 – ZD 12
BORNAMBUSC	ZB 16 - ZB 14
LA CERLANGUE	E 320 – E 319
CIDEVILLE	B 162 – B 171
CLEVILLE	ZC 48 ZC 55 – ZC 56
ECALLES ALIX	C 41 – ZE 1
ECTOT LES BAONS	ZC 15 – ZC 18 – ZD 11 – ZD 12 – ZC 14 – ZA 63 – ZA 64
ENVRONVILLE	ZE 87
TERRES DE CAUX	ZL 15 – ZL 68 – ZL 2 – ZL 55 – ZC 12 – ZL 14 – ZL 22 – ZL 23 – ZL 25 – ZC 11 – ZL 56 – ZC 13 – ZL 4 – ZC 7 – ZL 19 - ZL 21 – ZL 24
HAUTOT SAINT SULPICE	ZL 6 – ZL 7 – ZH 11 – ZL 8
ROCQUEFORT	AD 37 – AD 39 – AD 41 – AD 61 – AE 123 – AE 297 – ZA 3 – AD 13 – AD 52 – AD 53 – AD 54 – AD 58 – AD 55 – AD 56 – AD 57 – AD 59 – ZA 10 – ZA 11 – ZA 9
SAINTE PIERRE DU VAL (27)	D 82 – D 323 – D 575 – F 86 – E 127 – E 128 – E 129 – E 145 – E 154
MANNEVILLE LA RAOULT (27)	D 152 – D 153 – D 239

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

FIQUEFLEUR EQUAINVILLE (27)	AE 89 – AE 178 – AH 45 – AH 46 – AH 349 – AH 350 – AH 346 – AH 43 – AH 47 – AI 133 – AI 134 – AD 5 – AE 52 – AE 55 – AE 56 – AE 57 – AE 58 – AE 59 – AE 60 – AE 61 – AE 62 – AD 60 – AE 36 – AE 39 – AE 43 – AE 44 – AE 45 – AE 46 – AE 47 – AE 48 – AE 51 – AE 63 – AE 64 – AE 65 – AE 103 – AE 150 – AE 180
FATOUVILLE GRESTAIN (27)	AH 57 – AH 58 – AH 66
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR (14)	AN 1

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-244**, à la date du : **3 octobre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

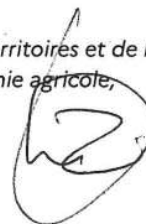
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI



Cité administrative,-
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 26 novembre 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DU MANOIR TOUS VENTS
M. DECONIHOUT Benoît
M. NEMERY Christophe
145, route du Manoir
76190 BLACQUEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'entrée de Monsieur **NEMERY Christophe** au sein du **GAEC DU MANOIR TOUS VENTS** sur une superficie de **109,67 ha**, et de l'apport de son exploitation à titre individuel d'une superficie de **89,94 ha**, pour une superficie totale après réunion des deux exploitations de **199,6142 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BLACQUEVILLE	AL 21 – AK 48 – AL 13 – AL 14 – AL 18 – AL 19 – AL 20 – AL 26 – AL 27 – AL61 – AH 55 – AH 56 – AH 57 – AI 52 – AI 81 – AK 7 – AK 8 – AK 53 – ZA 3 – ZA 53 – ZA 54 – ZA 55 – ZA 66 – ZA 67 – AI 108 – AH 60 – AH 62 – AH 156 – AH 69 – AI 4 – AI 5 – AI 60 – AI 3 – AI 8 – AI 9 – AI 130 – AI 141
EPINAY SUR DUCLAIR	ZE 118 – ZE 120 – ZE 39 – ZE 40 – ZE 47 – ZA 3 – ZA 89 – ZA 4 – ZE 1 – ZE 111 – ZE 112
DUCLAIR	C 202 – C 203 – AL 33 – AL 34 – AM 165 – C 69 – C 200 – C 217 – C 218 – C 226 – C 227
RIVES EN SEINE	AD 48 – AD 49 – AD 50 – AD 79
LE TRAIT	AC 41 – AC 42 – AC 43 – AC 48 – AC 189 – AC 198 – AC 285 – AC 327 – AD 14 – AD 15 – AD 16 – AD 17 – AD 19 – AD 21 – AD 22 – AD 25 – AD 35 – AB 1 – AB 2 – AB 11 – AB 14 – AB 16 – AB 29 – AB 30 – AB 43 – AB 281 – AB 282
FREVILLE	AH 51 – AH 66 – AH 67 – AH 68 – AH 52 – AH 53 – AH 54 – AH 55 – AH 56 – AH 25 – AH 69 – AH 70 – AH 71 – AH 72 – AH 73
SAINT MARTIN DE L'IF	AH 135 – AH 136 – AH 137 – AH 138 – AH 140

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-265**, à la date du : **29 octobre 2025**.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

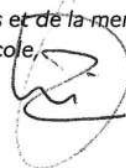
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 8 septembre 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

GAEC SAUTREUIL
M. SAUTREUIL Gérald
Mme SAUTREUIL Noëlie
1, Hameau d'Ecultot
76280 GONNEVILLE LA MALLET

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation sans apport de surface de Mme SAUTREUIL Noëlie, d'une superficie totale de **194 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GONNEVILLE LA MALLET	AB 92 – AB 91 – C 31 – C 32 – C 112 – C 221 – C 127 – C 173 – C 218 – C 227 – C 228 – C 174 – AB 99 – AB 100 – C 174 – AB 94 – AA 216 – C 90 – C 128 – C 129 – C 131 – C 182 – C 208 – AB 98 – AB 95 – AB 96 – AB 97 – AB 127 – C 207 – C 222 – D 560 – C 81 – C 111 – C 113 – C 36 – C 130 – C 214 – D 290 – D 320
SAINT JOUIN BRUNEVAL	D 303 – D 378 – D 379 – D 283 – D 285 – D 385 – D 381 – D 184 – D 559 – D 321 – D 326 – D 322 – D 323 – D 51 – D 52 – D 380 – D 592
OCTEVILLE SUR MER	ZS 134
MONTIVILLIERS	AB 13 – AB 13
CRICQUETOT L'ESNEVAL	D 58 – D 59
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	AA 183
BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	ZD 592

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-200**, à la date du : **1er août 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 24 novembre 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur THIERRY-CARPENTIER Yvon
530, Route de la Cousinerie
Mont de l'If
76190 SAINT MARTIN DE L'IF

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre entreprise à titre individuel, d'une superficie totale de **10,4587 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE	AR 8 – AR 10 – AR 66 – AR 67 – AR 68 – AR 69 – AR 70 – AR 71 – A 72 ZK 9

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-261**, à la date du : **21 octobre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-05-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de la Seine-Maritime
(décembre 2025)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **12 JAN. 2026**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DE VAUDREVILLE
Madame BUQUET Alexandra
Monsieur BUQUET Nicolas
24 route de Vaudreville
76450 BUTOT VENESVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de **Madame BUQUET Alexandra au sein de l'EARL DE VAUDREVILLE**, d'une superficie totale de 120,3772ha sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BUTOT VENESVILLE	A 269, ZA 33, ZA 34, A 268, ZA 13, 150 ZA 53, ZA 14, ZA 32, ZA 15, A 247, ZA 19, ZA 16, ZA 17, A 237, ZA 11, ZA 12, ZA 42
MALLEVILLE LES GRES	AC 3, AC 12, AC 11, AC 4
VEULETTES SUR MER	AI 210, AI 216, AI 211, AI 217
SAINT MARTIN AUX BUNEAUX	ZC 6
CANOUVILLE	ZB 4
VINNEMERVILLE	ZA 57, ZA 17, ZC 29, ZB 42, ZB 44, ZB 7

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-298** à la date du : **04/12/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>


Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*


Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **15 DEC. 2025**

M. COLBOC Paul
245 route de Bacqueville
76430 SAINT VIGOR D'YMONVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **0,6944ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CERLANGUE	A 182

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-275**, à la date du : **11/12/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel RAMI', enclosed within a hand-drawn oval shape.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **16 MARS 2026**

EARL FERME DE MESNIL VAL
Messieurs NAVARRE Hervé et Justin
65 rue de la Mer Mesnil Val
76910 CRIEL SUR MER

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation de **Monsieur NAVARRE Justin au sein de l'EARL FERME DE MESNIL VAL** d'une superficie de **109,3619ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FLOQUES	AC 238, ZA 18, ZD 9, ZA 7, AC 239, ZC 22, ZD 10, ZB 53
CRIEL SUR MER	ZH 14, ZI 59, ZI 2, AK 18p, ZI 37, ZI 8, ZI 9, ZI 10, ZI 11, ZH 9, ZI 4p, ZI 5p, AK 76, AK 23, AK 29, AK 47, ZR 26, ZR 9, ZH 4, AL 134
MESNIL REAUME	ZC 20, ZC 21, ZC 64, A 643
OUST MAREST (80)	AD 2, B 70, B 72, AD 11

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-302**, à la date du : **11/12/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjointe au chef de service*



Marlène MINOR-ENOT



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **15 DEC. 2025**

SCEA CAUDRON
Mme QUILBEUF Véronique
M. CAUDRON Denis
244 rue du Petit Torp
76560 LE TORP MESNIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation – entrée en société de **Madame QUILBEUF Véronique** et la transformation d'une exploitation individuelle en **SCEA CAUDRON** d'une superficie de **46,5502ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BRAMETOT	ZA 12, A 77, ZA 13
SASSETOT LE MALGARDE	ZA 5, A 97, A 118, ZC 18, ZC 19, ZC 20, A 313, ZB 9, ZC 25, A 315
TOCQUEVILLE EN CAUX	ZA 27, ZA 30
VENESTANVILLE	ZD 4
RAINFREVILLE	ZB 12, ZB 13
LE TORP MESNIL	A 381, A 380
GONNETOT	A 72, ZA 20, ZA 21, ZA 22

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-253**, à la date du : **09/12/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

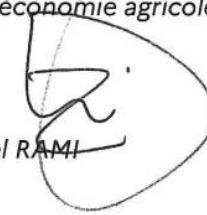
1/2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **12 JAN. 2026**

SCEA DE SAINT ANDRE
Madame MARTIN Béatrice
Monsieur MARTIN Christophe
734 LE BOUT LEVET
76690 SAINT ANDRE SUR CAILLY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre constitution de société, d'une superficie totale de **27,9358ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT GERMAIN SOUS CAILLY	ZB 12
CLAVILLE MOTTEVILLE	D 30, D 31, D 32, D 34, D 36, D 65, D 70, D 71, D 72, D 73, D 74, D 75, D 76, D 77, D 78

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-297**, à la date du : **03/12/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **12 JAN. 2026**

SCEA DE VALLEVILLE
Monsieur BOUTEILLER Thomas
10 route de Grémonville
76970 ECTOT LES BAONS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, d'une superficie totale de **16,4028ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ECALLES ALIX	ZD 30, ZD 37, ZD 38, ZE 3, ZE 18

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-295** à la date du : **01/12/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

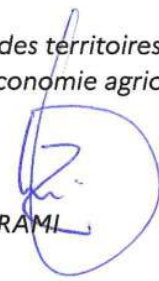
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le **12 JAN. 2026**

GAEC VAN DEN BOSSCHE
Messieurs VAN DEN BOSSCHE Denis et Paul
Madame VAN DEN BOSSCHE Christelle
286 rue Sainte Anne
76116 SAINT AIGNAN SUR RY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation – entrée dans le GAEC VAN DEN BOSSCHE, d'une superficie totale de **185,5681ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT MARTIN L'HORTIER	AD 33, AC 41, AD 31, AE 53, AE 55, AE 58, AC 2, AD 35, AD 37, AD 34, AC 15, AD 29, AC 8, AC 17, AC 42, AC 47, AB 42
SAINT AIGNAN SUR RY	ZB 8, ZD 11, AB 92, AB 216, ZB 31, ZC 8, ZB 32, ZD 13, ZB 33, ZB 19, AB 217, AB 211, AB 130, AB 225, AK 20, AK 21, AI 22, AI 23, AI 24, ZH 18, ZH 24, ZD 10, ZH 17, AB 69, ZH 25p
MESNIL MAUGER	B 296
SAINT SAIRE	AI 8, AI 154
MESNIERES EN BRAY	AR 62, ZH 5, AR 39, AR 33, AR 38
NEUFCHATEL EN BRAY	AP 4

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-281**, à la date du : **24/11/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*



Manuel RAMI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 9 janvier 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

EARL ALEXIS GODALLIER
Monsieur GODALLIER Alexis
336 Le Monthiard
76480 SAINT PAER

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation et de la constitution de votre société (EARL ALEXIS GODALLIER), d'une superficie totale de **93,16 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT PAER	D 39p - D 54 - D262p - D 358p - ZO 05p - ZO 14 - ZO 30p - ZO 42 - ZM 02 - ZM 12 - ZN 21 - ZN 150 - ZN 155 - ZN 22 - ZO 13 - ZO 15 - ZO 16 - D 35 - D 34 - ZM 14 - C 261 - C 262 - C 263 - ZN 154 - ZI 04 - ZI 53
RIVES EN SEINE (SAINT WANDRILLE RACON)	AM 171 - AM 175 - AM 176 - AM 177 - AM 178 - AM 179 - AM 180 - AM 391 - AH 75P - AM 174 - AM 387 - AM 388 - AH 23 - AM 386 - AL 133 - AL 134 - AL 132 - AH 76p

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-305**, à la date du : **12 décembre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 janvier 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL HAMEL
Monsieur HAMEL Guillaume
Monsieur HAMEL Guy
614 route de la chaussée
76630 DOUVREND

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de 1,8663ha sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DOUVREND	D 206 – D 209

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-304**, à la date du : **11 décembre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 2 février 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Monsieur LEVESQUE Geoffroy
1623, rue Villaine
76850 BOSC LE HARD

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de 22,76ha sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUTHIEUX RATIEVILLE	ZD 14 – ZH 2

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-312**, à la date du : **23 décembre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 26 janvier 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

SCEA ECURIES DE BEAUMONT
Monsieur DAVID Jérôme
Monsieur DAVID Charles
Madame DAVID Alexandra
Bois de la Couronne
76260 EU

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la constitution de votre société, d'une superficie totale de **33 ha 32 a 20 ca** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PONTS ET MARAIS	AK 86 – AK 87 – AK 88 – AD 2 – AD 560 – AD 562 – AD 9 – AD 63 – AD 565 – AD 6 – AD 1 – AD 69 – AD 564 – AD 567 – AD 568
EU	C 41 – C 94 – C 95 – C 321 – C 322 – C 323 – C 273 – C 44 – C 45

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-314**, à la date du : **29 décembre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 19 janvier 2026

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA LECOUFLE
650 rue du Vaussier
76116 AUZOUVILLE SUR RY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **11,99 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA RUE SAINT PIERRE	B 722 – B 938 – ZE 01 – ZE 10 – ZH 04 – ZH 05

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-310**, à la date du : **11 décembre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 janvier 2026

Affaire suivie par : Frédéric YOUSSEF
Tél : 02.76.78.35.00

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL VAN OVERBEKE
Madame VAN OVERBEKE Sylvie
Messieurs VAN OVERBEKE Doris et Clément
4, ferme d'Auville
60220 LANNOY-CUILLERE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **11,876ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RONCHOIS	ZO 24

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-307**, à la date du : **15 décembre 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
Manuel RAMI*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture :
8h30-12h00/14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00/14h-16h00 (le vendredi)

1/1

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-05-06-00006

Décision n°2026-29 - Subdélégation de signature
en matière d'activités régionales autres que les
transports routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-29

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités régionales autres que les transports routiers

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code de justice administrative ;
- Le code minier ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code rural et de la pêche maritime ;
- Le code des transports ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de la voirie routière ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 25-089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Climat, air et énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,

10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de plan 2021-2027 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquelles la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
13. Défense et sécurité,
14. Qualité et contrôle de gestion,
15. Projets de parcs éoliens en mer.

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
 - I.1. l'animation des études,
 - I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,
- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,
- III. Les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de Région,
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes,
- VI. Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,
 - VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.
- VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :
 - VII-1. Commande des études,
 - VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

VIII. En matière d'infrastructures énergétiques en mer, pour les dossiers concernant des opérations de développement des projets :

VIII-1. Commande des études,

VIII-2. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VIII-3. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

IX. En matière de climat, air et production d'énergie renouvelable terrestre :

IX-1. Les actes administratifs en lien avec les bénéficiaires de contrats d'achat de l'énergie produite soutenu par l'État (notamment en application des articles R. 314-1 et suivants du Code de l'énergie) ,

IX-2. Les actes administratifs à destination des candidats ou lauréats aux appels d'offres du ministère en charge de l'énergie (notamment en application des articles R. 311-26 et suivants du code de l'énergie),

IX-3. Les actes administratifs nécessaires à la DREAL pour s'assurer que les exploitants de méthaniseurs obligés remplissent leurs obligations relatives à la réglementation sur la durabilité des bioénergies en application du code de l'énergie (titre VIII du Livre II, articles L.281-1 à L.285-1),

IX-4. La labellisation ou le refus de labellisation des projets des candidats au label national bas carbone en application du décret n°2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ,

IX-5. Les actes administratifs nécessaires à la DREAL pour s'assurer que les entreprises mettent en œuvre leur obligation de réaliser un bilan de gaz à effet de serre réglementaire en application du code de l'environnement (notamment ses articles L. 229-25, R 229-25 et suivants),

IX-6. Les actes administratifs nécessaires à la DREAL pour s'assurer que les entreprises obligées réalisent leur audit énergétique ou tout dispositif assimilé en application des articles R. 233-1 et suivants du code de l'énergie.

Article 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINE															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer	
Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à IX
M. Pascal HENRY Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à IX
Mme Delphine MARY Directrice du cabinet de la direction														X		I à IV
M. Stéphane DOUCHET Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X		X				I à V, IX
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X		X				I à V, IX
Mme Amélie LACOGNE Adjointe du chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X		X				I à V, IX
M. François PESTEL Chef du bureau logement construction				X	X					X						I à V
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie						X										I à IV, IX
Mme. Géraldine GITON Adjointe au chef du bureau climat air énergie						X										I à IV, IX
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'unité logement				X	X											I à IV
M. Philippe GARRIC Chef de l'unité habitat privé construction				X	X											I à IV

	DOMAINE															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer		
Mme Emilie BOIVIN Adjointe du chef du pôle évaluation environnementale	X	X															I à IV
Mme Eponine LORIDANT Cheffe du service risques		X	X									X					I à V
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques		X	X									X					I à V
M. Fabien GILLERON Responsable du bureau des risques technologiques accidentels		X	X														I à IV
Mme Emilie GITZHOFER Adjointe au chef du bureau des risques technologiques accidentels		X	X														I à IV
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques		X	X														I à IV
M. Vincent PANETIER Adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité ressources		X	X														I à IV
M. Emmanuel GOUJON Adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité santé environnementale		X	X														I à IV
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels		X															I à IV

	DOMAINE															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer		
Mme Olga LEFEVRE PESTEL Cheffe du service eau, littoral et biodiversité		X	X									X					I à V
Mme Carole LENGRAND Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité		X	X									X					I à V
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres		X															I à IV
Mme Florence MAGLIOCCA Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées		X															I à IV
M. Florent CLET Responsable de l'unité expertise et traitement de données		X															I à IV
M. Laurent DUMONT Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins		X										X					I à IV
M. Christian BLANQUART Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques		X										X					I à IV
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000		X										X					I à IV
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale		X															I à IV

	DOMAINE															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer		
<p>Mme Véronique FEENY-FE-REOL Adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale</p>		X															I à IV
<p>M. Arnaud DIARRA Responsable de l'unité coordination et animation</p>		X															I à IV
<p>M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets</p>		X															I à IV
<p>M. Stéphane PINEY Responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues</p>			X														I à IV
<p>M. Gwen GLAZIOU Adjoint au responsable du bureau, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest</p>			X														I à IV
<p>M. Stephane ECREPONT Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est</p>			X														II et III
<p>Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des crues</p>			X														II et III
<p>Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules</p>							X	X				X					I à V
<p>M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules</p>							X	X				X					I à V
<p>M. Cédric ENGUEHARD Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des vé-</p>																	

	DOMAINE															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer		
hicules																	
M. Pierre GUERIF Chef du bureau gestion des entreprises de transport								X									I à IV
M. Geoffrey COULIER Chef du bureau contrôle des transports								X									I à IV
M. Marc Antoine DERENNE Chef de l'unité véhicules de Caen							X										I à IV
Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen							X										I à IV
Mme Karine LADIRAY GONCALVES Cheffe du service mobilités et infrastructures								X	X		X	X					I à V, VII
Mme Helène REGNOUARD Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers								X	X		X	X					I à V
M. Jean-Luc ROLLAND Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier								X	X		X	X					I à V
Mme Astrid ERENATI Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités								X	X		X	X					I à V
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets	X	X															I à IV

	DOMAINE															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer	
M. Thomas GERGAUD Adjoint au chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets	X	X														I à IV
M. Jérôme POTEL Responsable du pôle production, administration et valorisation des données	X	X														I à IV
M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe			X													I à IV
M. Bruno CHARPENTIER Adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe, coordonnateur de l'équipe risques			X													I à IV
Mme Nadia ABIDA Coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe			X													I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre			X													I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie			X													I à IV
Mme Juliette SIERAK Coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale du Havre			X													I à IV
M. Frédéric POULEAU Chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X													I à IV

	DOMAINE															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et contrôle de gestion	Parc éolien en mer		
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN Chef délégué de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X														I à IV
M. Aurélien DURAND Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques			X														I à IV
M. Samy BEN-HADID Adjoint au chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe carrière-déchets			X														I à IV
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV
M. Sébastien POTTE Chef délégué de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV
Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, cheffe d'équipe déchets et sites et sols pollués,			X														I à IV
M. Arnaud PICHONNEAU Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux,			X														I à IV
M. Damien LEVALLOIS Directeur de projets parcs éoliens en mer		X				X										X	I à V, VIII
M. Arnaud FORGAR Adjoint au directeur de projets, chargé de mission énergies marines renouvelables		X				X										X	I à V, VIII

Article 4 : Cas d'absence de la directrice

En cas d'absence de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-05-06-00007

Décision n°2026-30 - Subdélégation de signature
en matière de transports routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-30

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

Le code de justice administrative ;

Le code des transports ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite loi d'orientation des transports intérieurs

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

L'arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

L'arrêté du 21 décembre 2000 modifié fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues à l'article R.3211-2 du code des transports ;

L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex conférence européenne des ministres des transports) ;

L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du parlement européen et du conseil du 1er mars 2002 ;

L'arrêté du 4 octobre 2007 modifié relatif à la composition du dossier de demande d'inscription au registre des commissionnaires de transport;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises;

L'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

La circulaire du 27 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre, au niveau régional, de la charte « Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent » dans le transport routier de marchandises et de voyageurs, modifiée par le guide charte "Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent" en date du 13 janvier 2022;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 25-089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints et à madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs	
	1.1.1 - Inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre	Code des transports – articles R.3211-9 à R.3211-49

Code	Nature de l'attribution	Références
	1.1.2 – Modification des conditions d’inscription au registre des transporteurs et des loueurs	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (autorisation d’exercer) – Article 6 0
1.2	Capacité professionnelle 1.2.1 - Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger 1.2.2 - Délivrance des attestations de capacité professionnelle 1.2.3- Refus d’inscription à l’examen national pour motif de dossier incomplet	Code des transports – articles R.3211-37 à R.3211-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 7, 11 à 16 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 6
1.3	Titres administratifs de transport 1.3.1 - Délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : Licences communautaires, licences communautaires avec mention de moins de 3,5 tonnes et licences de transport intérieur autorisation bilatérales, Autorisations contingent multilatéral du FIT, Attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers 1.3.2- dérogations accordées en application de l'article R.3211-2 du code des transports	Code des transports – article R.3211-12 Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4 Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 – articles 1 et 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	Sanctions administratives : 1.4.1 - Saisine de la commission des sanctions administratives 1.4.2 - Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules	Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3211-28 à R.3211-31 et R.3242-1 à R.3242-12
2	COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT	
2.1	Registre des commissionnaires de transport : 2.1.1 - Inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre. 2.1.2 – Modification d’inscription au registre des commissionnaires	Code des transports articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1 Arrêté modifié du 4 octobre 2007 Article 4
2.2	Capacité professionnelle 2.2.1 - Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, 2.2.2 - Approbation des stages complémentaires à la déli-	Code des transports – article R.1422-4 et articles R.1422-11 à R.1422-14-1 et R.1422-15 à R.1422-18 Arrêté du 21 décembre 2015 – articles 5 à 13 Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14.

Code	Nature de l'attribution	Références
	vrance des attestations de capacité professionnelle. 2.2.3 – Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet	Arrêté du 21 décembre 2015 - article 4.
2.3	Sanctions administratives Saisine de la commission des sanctions administratives.	Code des transports – article R 1452-1
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES	
3.1	Registre des voyageurs 3.1.1 - Inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre. 3.1.2 - Modification des conditions d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs,	Code des transports – articles R.3113-2 à R.3113-48 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (autorisation d'exercer) – Article 6
3.2	Capacité professionnelle 3.2.1 - Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger 3.2.2 - Délivrance des attestations de capacité professionnelle 3.2.3 – Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet	Code des transports – articles R.3113-35 à R.3113-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 6
3.3	Délivrance des titres de transport pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires)	
3.4	Sanctions administratives 3.4.1 - Saisine de la commission des sanctions administratives 3.4.2 - Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules,	Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3113-27 à R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24
4	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces	Code des transports – articles R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26

Code	Nature de l'attribution	Références
	formations	
5	INSTANCES CONSULTATIVES Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives Comité régional de suivi de la charte Objectif CO2	Code des transports – articles R.3452-3 à R.3452-22 Circulaire du 27 mai 2013 modifiée

Article 2 :

Subdélégation est donnée à monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service et chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (BHCV), à monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à madame Fabienne PREVOST, adjointe au chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1.2, 1.2.2, 1.3, 2.1.2, 3.1.2, 3.2.2 et 3.3 de l'article 1er de la présente décision.

Une subdélégation partielle est également accordée pour le point 3.1.1. Elle est limitée aux entreprises de transport de voyageurs relevant du régime dérogatoire.

Article 4 :

En cas d'absence de madame Hélène MACH, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service et chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (BHCV) ou par monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) .

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs

A Rouen, le 06/05/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-05-06-00008

Décision n°2026-31 - Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-31

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le budget des ministères de la transition écologique et de l'aménagement des territoires

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

**SERVICES
PUBLICS+**



L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 25-005 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

La convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale».

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des centres de coûts (CC)

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints et à madame Delphine MARY, directrice du cabinet, pour :

Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions		Programmes	BOP, UO et Centre de coût de niveau régional et/ou national
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, eau et biodiversité	PEB
	174	Énergie, climat et après-mines	ECAM
	181	Prévention des risques	PR
	203	Infrastructures et services de transport	IST
	205	Affaires maritimes	AM
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	CPPEDDM
	159	Expertise, information géographique et météorologie	EIGM
	235	Sûreté nucléaire et radioprotection	ASNR
Logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'État	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »
Gestion de patrimoine immobilier de l'Etat	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362	Écologie	TECO
Fonds verts	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	380-NORM

Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,

Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service eau, littoral et biodiversité (SELB)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service eau, littoral et biodiversité
Carole LENGRAND	Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité
Denis RUNGETTE	Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres
Florence MAGLIOCCA	Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées
Florent CLET	Responsable de l'unité expertise et traitement de données
Laurent DUMONT	Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins
Christian BLANQUART	Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale
Véronique FEENY-FEREOL	Ajointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale
Arnaud DIARRA	Responsable de l'unité coordination et animation
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé construction
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS	Responsable du pôle budgétaire et financier

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
Thomas GERGAUD	Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

Service risques (SRI)

Agents	Fonctions
Eponine LORIDANT	Cheffe du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE
Fabien GILLERON	Chef du bureau des risques technologiques accidentels
Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels

Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures
Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Jean-Luc ROLLAND	Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Pierre DEBAILLON	Responsable du pôle projets ferroviaires par intérim
Jean-Matthieu FARENC	Responsable du pôle mobilités
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Responsable de l'unité de gestion financière
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité de gestion financières

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Cédric ENGUEHARD	Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Pierre GUERIF	Chef du bureau gestion des entreprises de transport
Christine NEGRE	Chargée de mission animation et observatoire transport
Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports

Cabinet de la direction (Cab)

Agents	Fonctions
Delphine MARY	Directrice du cabinet de la direction
Anne MACHEFERT	Cheffe du pôle d'appui au pilotage régional
Sandrine LEDUC	Cheffe du pôle d'appui au pilotage interne

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Catherine FAUBERT	Secrétaire générale
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
Véronique GAVANIER	Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Grégory PHILIPPON	Chef du bureau des technologies de l'information
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
Élodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier

Direction - projets parcs éoliens en mer

Agents	Fonctions
Damien LEVALLOIS	Directeur de projets éolien en mer- chef de mission
Arnaud FORGAR	Adjoint au directeur de projets éolien en mer
Laëtitia SAVARY	Chargée de mission éolien en mer

1 - À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
les constatations de service fait,
les demandes d'émission de recettes non fiscales.

2 - Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargée de l'exécution

3 - Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué selon attribution du BFMP

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
David MENARD	Responsable de l'unité gestion financière (SMI)
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité gestion financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Bastien SAUMON	Chargé de mise en qualité RenoiRH SD et suivi budgétaire (Cabinet)	RBOP
Anne MACHEFERT	Responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet)	RBOP

Marie-Hélène FRIGOT	Référente budgétaire de la ZGE Normandie (Cabinet)	RBOP
---------------------	--	------

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05, BOP 354-06 et BOP 216)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Élodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
--------------	--	----------------

Rôle dans CHORUS DTm

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus Dtm pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

- la validation des ordres de mission

Agents	Fonctions	Profil CHORUS DT
Morgane BECCARDI	Assistante de direction (DIR)	VH1
Valérie GUYOT	Chargée de la communication événementielle et des relations presse (PAPI)	VH1
Valérie SOUDAIS	Assistante et personne ressource infographie (CAB)	VH1
Sylvie LOPEZ	Assistante (PAPI)	VH1
Jocelyn DUBUC	Responsable du CRGP	VH1
Cécile FERNANDES	Adjointe au responsable du CRGP	VH1
Bastien SAUMON	Chargé des procédures RBOP-RZGE(PAPR)	VH1
Pascale LETELLIER	Assistante (CLAS)	VH1
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	VH1
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	VH1
Stéphanie DJABRI	Gestionnaire RH (SG)	VH1
Thomas GERGAUD	Responsable du pôle VPN (SMCAP)	VH1
Jérôme POTEL	Responsable du pôle PAVADO (SMCAP)	VH1
David BLONDEL	Assistant BLC (SECLAD)	VH1
Philippe COUSIN	Chargé de gestion budgétaire et financière PBF (SECLAD)	VH1
Nelly COZIC	Assistante de gestion et suivi des procédures PEE (SECLAD)	VH1
Nathalie JONQUAIS	Assistante (SECLAD)	VH1
Tanguy SAZERAT	Assistant BPS (SECLAD)	VH1
Corinne MINIL	Assistante (SMI)	VH1
Fabienne LAMBERT	Adjointe au responsable de l'unité gestion financière (SMI)	VH1
Sabrina LEMARECHAL	Assistante (SELB)	VH1
Isabelle DUPONT	Assistante administrative (SRI)	VH1

Claire RENAUX	Assistante administrative (SRI)	VH1
Marie-Agnès JUSTIN	Assistante administrative (SRI)	VH1
Nelly JULIEN	Secrétaire, assistante, accueil technique véhicules (SSTV)	VH1
Sylvie BELLONY-MONTOUT	Assistante du service (SSTV)	VH1
Fabien FOUILLEUL	Assistant du service (SSTV)	VH1
Charlotte HUMEZ	Secrétaire – assistante équipe territoriale (UDRD)	VH1
Bénédicte LOISY	Secrétaire de l'unité (UDLH)	VH1
Séverine CHAILLOU	Gestionnaire risques (UBDEO)	VH1
Corinne COUBARD	Assistante (UBDEO)	VH1
Christine LELANDOIS	Assistante (UBDCM)	VH1
Patricia BEAULIEU	ARSN	VH1
Emmanuel DUBOSQ	ARSN	VH1
Jocelyne MUCHA	ARSN	VH1
Véronique DODEMAN	ARSN	VH1

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué sur l'UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût

Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 9 : Rôle de porteurs d'une carte d'achat

Il est attribué aux personnes suivantes une carte d'achat utilisable pour des dépenses à caractère professionnel dans la limite de leurs attributions et compétences.

Service/Bureau	Agent	Niveau de carte
SG/BLI	Arnaud MALET	1 - 3
SG/BLI	Delphine BESNARD	1 - 3
SG/BLI	Olivier AMIOT	1
SG/BTI	Grégory PHILIPPON	1-3
SG/BTI	Sylvio CASSETTO	1
CAB/PAPI	Valérie GUYOT	1
SELB / U2HO	Gwen GLAZIOU	1
SELB / U2HO	Boris ALEXANDRE	1
SELB / U2HO	Guillaume COLOMBIER	1
SELB / U2HO	Lin DECAENS	1
SELB / U2HO	Cédric FLOUZAT	1
SELB / U2HO	Julien SCHOHN	1
SELB / U2HE	Stéphane ECREPONT	1
SELB / U2HE	Stéphane HÉLOUIN	1
SELB/ U2HE	Guillaume MOREL	1
SELB / U2HE	Delphine MOUQUET-NZUSSING	1
SELB/ U2HE	Charline TISSIER	1

Article 10 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 11 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-05-06-00009

Décision n°2026-32 - Subdélégation de signature
en matière de marchés publics



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-32

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Vu :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°SGAR 25-007 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à madame Claire GRISEZ ingénieure générale des ponts,

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SELB	Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service eau, littoral et biodiversité
SELB	Carole LENGRAND	Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité
SECLAD	Stephane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
SMCAP	Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, responsable du pôle veille, prospective et numérique
SRI	Eponine LORIDANT	Cheffe du service risques
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
SMI	Karine LADIRAY GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures

SMI	Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
SMI	Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier
SSTV	Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules , chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Cab	Delphine MARY	Directrice du cabinet de la direction
SG	Catherine FAUBERT	Secrétaire générale
SG	Marie-Pascale THIE-BAUT	Secrétaire générale adjointe
M Eol	Damien LEVALLOIS	Directeur de projets éolien en mer- chef de mission

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SELB	Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale
SELB	Véronique FEENY-FEREOL	Adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale
SELB	Denis RUNGETTE	Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres
SELB	Florence MAGLIOCCA	Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres
SELB	Laurent DUMONT	Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins
SELB	Christian BLANQUART	Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens

		et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques
SELB	Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marin, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000
SELB	Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
SELB	Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Ouest
SELB	Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est
SECLAD	François PESTEL	Chef du bureau logement construction
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
SECLAD	Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé construction
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau climat, air et énergie
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
SSTV	Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes
SRI	Fabien GILLERON	Responsable du bureau des risques technologiques acciden-

		tels
SRI	Emilie GITZHOFER	Adjointe au chef du bureau des risques technologiques accidentels
SRI	Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Vincent PANETIER	Adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité ressources
SRI	Emmanuel GOUJON	Adjointe au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité santé environnementale
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels
SG	Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
SG	Véronique GAVANIER	Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines
SG	Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances
SG	Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
SG	Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
SG	Grégory PHILIPPON	Chef du bureau des technologies de l'information
SG	Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
Cab	Sandrine LEDUC	Cheffe du pôle d'appui au pilotage interne
M Eol	Arnaud FORGAR	Adjoint au directeur de projets éolien en mer
M Eol	Laëtitia SAVARY	Chargée de mission éolien en mer

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SELB	Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues

SELB	Arnaud DIARRA	Responsable de l'unité coordination et animation
SELB	Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets
SELB	Florent CLET	Responsable de l'unité expertise et traitement de données
SELB	Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire
SECLAD	Sabrina FRAUDIN-BOUR- GEOIS	Responsable du pôle budgétaire et financier
SMCAP	Karine CARPENTIER- HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation
SG	Olivier AMIOT	Gestionnaire immobilier et logistique de l'antenne de Caen
SG	Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et référente
SG	Delphine BESNARD	Acheteuse-approvisionneuse

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs

A Rouen, le 06/05/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-05-06-00010

Décision n°2026-33 - Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel - agents
DREAL



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N° 2026-33

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

La partie législative du code général de la fonction publique ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2024-339 du 11 avril 2024 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

L'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

L'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

L'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



l'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 25-008 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B ;

pour les fonctionnaires des corps relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (MATTE) mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,

pour les agents contractuels, les décisions listées en annexe II ;

pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (MATTE), les décisions listées en annexe III ;

pour les fonctionnaires stagiaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (MATTE), les décisions listées en annexe IV ;

Et de façon générale tous les actes individuels de gestion courante.

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et aux secrétaires générales adjointes

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, et à madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'**exception des décisions individuelles suivantes** :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents publics non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II, les décisions relatives :

- à l'avertissement et au blâme ;
- à la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique

- pour les fonctionnaires titulaires,

- les décisions de nomination en qualité de titulaire ;
- les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) de réintégration après détachement et disponibilité ;
- les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- les sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) admission à la retraite ;

- b) acceptation ou refus de la démission ;
 - c) licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- les décisions de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - les décisions de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
 - les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
 - les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.
- pour les fonctionnaires stagiaires :**
- les nominations en qualité de stagiaire ;
 - les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
 - les décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - les décisions de détachement par nécessité de service ;
 - les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, et à madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MATTE dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

2.3 - Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, et à madame Véronique GAVANIER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MATTE dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :

- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante,

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service aux chefs d'unité bi-départementale ou départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels issus du règlement intérieur de la DREAL

à :

Madame Delphine MARY, directrice du cabinet de la direction (Cab)

Madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale (SG)

Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),

Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets

Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, responsable du pôle veille, prospective et numérique (SMCAP),

Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),

Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),

Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),

Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, cheffe du service eau, littoral et biodiversité (SELB),

Madame Carole LENGRAND, cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité (SELB)

Madame Eponine LORIDANT, cheffe du service risques (SRI),

Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),

Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),

Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),

Madame Karine LADIRAY GONCALVES, cheffe du service mobilités et infrastructures (SMI),

Madame Hélène REGNOUARD, adjointe à la cheffe du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),

Monsieur Jean-Luc ROLLAND, adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier (SMI),

Madame Astrid ERENATI adjointe à la cheffe du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),

Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),

Monsieur Bruno CHARPENTIER, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe coordinateur de l'équipe risques (UDRD),

Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),

Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH),

Monsieur Frédéric POULEAU, chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne (UBDEO),

Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef délégué de l'unité bi-départementale Eure-Orne (UBDEO),

Monsieur Aurélien DURAND, adjoint au chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques (UBDEO),

Monsieur Samy BEN HADID, adjoint au chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe carrière, déchets (UBDEO),

Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche (UBDCM),

Monsieur Sébastien POTTE, chef délégué de l'unité bi-départementale Calvados-Manche (UBDCM),

Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, cheffe d'équipe déchets et sites et sols pollués (UBDCM),

Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),

Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM),

Monsieur Damien LEVALLOIS, directeur de projets éoliens en mer – chef de la mission éolien en mer (Meol),

Monsieur Arnaud FORGAR, adjoint au directeur de projets éoliens en mer (Meol)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels issus du règlement intérieur de la DREAL

à :

Madame Morgane BECCARDI, assistante de la direction (DIR),

Madame Anne MACHEFERT, responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet),

Madame Sandrine LEDUC, cheffe du pôle d'appui au pilotage interne (Cabinet),

Madame Valérie SOUDAIS, assistante et infographiste (Cabinet),

Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG),

Madame Véronique GAVANIER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines (SG)

Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),

Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),

Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),

Madame Elodie HERSAN, gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG),

Monsieur Grégory PHILIPPON , chef du bureau des technologies de l'information (SG),

Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),

Madame Vanina HUGUET, cheffe du bureau régional du service social (SG),

Madame Pascale LETELLIER, assistante du bureau régional du service social (SG),

Monsieur Jérôme POTEL, responsable du pôle production, administration et valorisation des données (SMCAP),

Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),

Madame Nathalie JONQUAIS, assistante du service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD),

Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),

Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),

Monsieur Philippe GARRIC, chef de l'unité habitat privé construction (SECLAD),

Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),

Madame Géraldine GITON, adjointe du chef du bureau climat, air, énergie (SECLAD),

Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),

Madame Sabrina LEPLEY, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),

Madame Emilie BOIVIN, cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale (SECLAD),

Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres (SELB),

Madame Florence MAGLIOCCA, adjointe au chef de bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées (SELB),

Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité expertises et traitement de données (SELB),

Monsieur Laurent DUMONT, chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins (SELB),

Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000 (SELB),

Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale (SELB),

Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale (SELB),

Monsieur Arnaud DIARRA, responsable de l'unité coordination et animation (SELB),

Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets (SELB),

Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SELB),

Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SELB),

Monsieur Gwen GLAZIOU, adjointe au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SELB),

Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SELB),

Monsieur Fabien GILLERON, responsable du bureau des risques technologiques accidentels (SRI),

Madame Emilie GITZHOFER, adjointe au chef du bureau des risques accidentels (SRI),

Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),

Monsieur Vincent PANETIER adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité ressources (SRI),

Monsieur Emmanuel GOUJON, adjoint au chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'unité santé environnementale (SRI),

Monsieur Pascal LECLERC, chef du pôle équipement sous pression ouest (SRI),

Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),

Monsieur Frédéric DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),

Monsieur Cédric ENGUEHARD, adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),

Monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV) ;

Monsieur Marc-Antoine DERENNE, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),

Madame Fabienne HELOUIN, cheffe de l'unité véhicules de Rouen (SSTV),

Monsieur Geoffrey COULIER, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),

Madame Lucie DE FERAUDY, cheffe de l'unité de contrôle de Caen – Saint-Lô - Alençon (SSTV),

Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, chef de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),

Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),

Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVELLA, Anthony GRASSER et Louise BROISGROLLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),

Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),

Monsieur David MENARD, responsable de l'unité gestion financière (SMI),

Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),

Madame Corinne MINIL, assistante du service mobilités et infrastructures (SMI),

Madame Nadia ABIDA, coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),

Madame Juliette SIERAK, coordonnatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale du Havre (UDLH) .

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 06/05/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.²

ANNEXES à l'arrêté préfectoral n° SGAR 25-008 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

La liste complète des corps et des emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I A de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité.

1° Liste des corps de fonctionnaires concernés : (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs de l'État ;
- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- architectes et urbanistes de l'État ;
- attachés d'administration de l'État ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'État ;
- infirmiers des services médicaux de l'État ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable
- adjoints techniques des administrations de l'État ;
- adjoints techniques de l'environnement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;

- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'Économie et de l'Industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère de l'Économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2° Liste des emplois fonctionnels :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'État ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie ;
- chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

B - Liste des actes délégués pour les agents fonctionnaires :

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III
Congés de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de citoyenneté	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

utilisation des jours accumulés sur un CET	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités de droit	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er
Disponibilités d'office	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er
Exclusion temporaire de fonctions pour une du-	Arrêté du 29 décembre 2016Article 1er

rée maximale de trois jours	
Congé bonifié	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Autorisation spéciale d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales	Article 13 du décret du 28 mai 1982
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2010	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs de l'État	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B
Congé de proche aidant	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III B

Annexe II – Liste des actes délégués pour les agents contractuels

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congés annuels	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé de citoyenneté	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

Congé de grave maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle	-
Congés de maternité ou d'adoption et de paternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Utilisation des jours accumulés sur un CET	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Aménagements et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI

de la suspension en cas de poursuites pénales	
Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé de proche aidant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé de solidarité familial	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de douze ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans traitement pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

Congé pour raisons de famille sans rémunération dans la limite de quinze jours par an	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans rémunération pour créer ou reprendre une entreprise	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans rémunération pour convenances personnelles	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	-
Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer momentanément un fonctionnaire (article L. 332-6 du code général de la fonction publique) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L. 332-22 CGFP)	Arrêté du 26 décembre 2019 Article 4
Sauf pour les décisions qui nécessitent un avis préalable de CCP, toute autre décision concernant les contractuels recrutés pour remplacer momentanément un fonctionnaire (article L. 332-6 CGFP) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (articles L. 332-22 CGFP).	Arrêté du 26 décembre 2019 Article 4
Recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles L. 332-2, L. 332-3, L. 332-6, L. 332-7, L. 332-22, L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 et L. 332-28 du code général de la fonction publique (anciens articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984), pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Recrutement pour les contrats conclus pour des besoins permanents (articles L. 332-1 à L. 332-5 CGFP)	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Licenciement durant la période d'essai pour les contrats mentionnés au 1° de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011.	-
L'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour les contrats mentionnés au 1° de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011.	-

Annexe III – Liste des actes délégués pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congés de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de citoyenneté	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisations d'absence	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II : toutes les autres autorisations d'absences
Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : utilisation des jours accumulés sur un CET Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II : ouverture, fermeture et gestion du CET
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Disponibilités de droit	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités d'office	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé bonifié	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Congé de proche aidant	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Décisions liées aux opérations de recrutement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'affectation en position d'activité	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'intégration directe	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de détachement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Décisions de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de réintégration après détachement et disponibilité	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'avancement : avancement d'échelon	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'avancement : nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mutation qui : Entraînent un changement de résidence administrative	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mutation qui : Modifient la situation de l'agent	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Admission à la retraite	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Acceptation ou refus de la démission	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Annexe IV – Liste des actes délégués pour les fonctionnaires stagiaires des administrations de l'État relevant des ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congés prévus aux titres IV et V du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 17
Gestion des jours de réduction du temps de travail RTT	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour accomplir les obligations du service national	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 18
Congé pour accomplir une période d'instruction militaire obligatoire	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 18
Congé pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19 bis
Congé en cas d'admission à suivre soit un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois.	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 20
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-

	874 Titre IV Article 21
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21 bis
Congé de proche aidant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21 ter
Congé de maternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de naissance	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé d'adoption	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de paternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans le cas où le stage comporte un enseignement professionnel ou doit être accompli dans un établissement de formation	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24 bis
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III
Autorisations d'absence	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III : toutes les autres autorisations d'absences
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

l'agent notamment au regard des fonctions	
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêtés du 26 décembre 2019
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs de l'État	Arrêtés du 26 décembre 2019
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêtés du 26 décembre 2019
Nomination des jurys	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Examens des dossiers de candidatures	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Établissement de la liste des candidats admis à concourir	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation de la réunion d'admissibilité	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG

Organisation et déroulement des épreuves d'admission	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation de la réunion d'admission	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Nomination des lauréats	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Travaux préparatoires à l'affectation	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Nomination en tant qualité de stagiaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décision de titularisation ou de refus de titularisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Nomination en qualité de titulaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décision de report, de prorogation et de prolongation de stage	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décisions de mutation qui modifient la situation de l'agent	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décisions de détachement par nécessité de service	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Acceptation ou refus de démission	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-05-06-00011

Décision n°2026-34 - Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel - agents DDI



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-2026-34

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en directions départementales interministérielles et de statut ministères de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (MATTE)

Vu :

- ⊙ La partie législative du code général de la fonction publique ;
- ⊙ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ⊙ LVu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,
- ⊙ L'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- ⊙ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ⊙ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ⊙ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ⊙ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ⊙ L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 por-

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



tant nomination de madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ; à compter du 1^{er} février 2025 ;

- ⊙ L'arrêté préfectoral n°SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- ⊙ L'arrêté préfectoral n° SGAR 25-009 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en matière de gestion du personnel des agents relevant du ministère de la transition écologique affectés dans les directions départementales interministérielles

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des décisions déléguées par l'arrêté du 31 mars 2011 modifié aux préfets de département, subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées l'annexe I-B,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées à l'annexe II-B,
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe III,
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 3 : Publication

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 6 mai 2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR 25-009 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en directions départementales interministérielles de statut MATTE

Annexe I

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 3)

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs d'Etat ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés d'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie.

B - Liste des décisions de gestion déléguées

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, 22° et 25°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas

de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

26° Aménagements et facilités d'horaires.

Annexe II – Les agents contractuels

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 4)

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 9° Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 10° Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 9°, 11° et 17°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 11° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 12° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 13° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 14° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 15° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 16° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 17° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 18° Aménagements et facilités d'horaires.

C – Décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont également déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée,

l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au point B ci-dessus, ni de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Annexe III - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (article 3)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, et 26°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles [105](#) et [109](#) de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 25° Aménagement et facilités d'horaires ;
- 26° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 27° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 28° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 29° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 30° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 31° Nomination en qualité de titulaire ;
- 32° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 33° Décisions :
- a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 34° Décisions d'avancement :
- a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 35° Décisions de mutation qui :
- a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 36° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 37° Décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de la démission ;

- c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 38° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 39° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

EPF Normandie

R28-2026-05-07-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre
de l'acte de vente EVREUX PORTES DE
NORMANDIE / EPF Normandie, dossier EVREUX
ancien garage

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM A MADAME Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général, par intérim, de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie le 23 octobre 2025, après délibération du Conseil Communautaire de Evreux Portes de Normandie, en date du 24 juin 2025 et décision d'acquisition du Directeur Général de l'EPF de Normandie en date du 18 août 2025.

Considérant le projet d'acte établi par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée dénommée "Olivier VUILLEMIN, Pascal FAGUIN, Romain VINDRE, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à EVREUX (27000), 24 rue de Verdun avec le concours de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN (76000) 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de :

la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie, Etablissement public administratif local, dont le siège est à EVREUX (27000), 9 rue Voltaire, identifié au SIREN sous le numéro 200071454 et non immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX.

d'un ensemble immobilier à l'ancien usage mixte commercial et habitation sis à EVREUX (27), 9 avenue du Maréchal Foch, cadastré Section BS n°54 d'une contenance de 09a 80ca.

Moyennant le prix symbolique de **UN EURO (1,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 06/05/2026
Le Directeur Général,
Par Intérim,

Signé le 06/05/2026
Gilles Gal

Gilles Gal

✓ Certifié par  yousign

Notifiée,
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Bon pour acceptation,
Signé le 07-05-2026

Signé le 07/05/2026
Caroline LEFEBVRE EVENOT

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-05-06-00004

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Cassandra ROBERT dans le cadre de l'acte
de vente SCI FEX / EPF Normandie, pour le
compte de la Commune de FLEURY SUR
ANDELLE

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM A MADAME CASSANDRA ROBERT**

Le Directeur Général, par intérim, de l’Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l’Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l’arrêté de Madame la Ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l’Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l’arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l’arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l’établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l’ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l’urbanisme,

Considérant la Convention d’interventions signée entre l’Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de FLEURY-SUR-ANDELLE le 19 décembre 2025, après délibération de la Commune de FLEURY-SUR-ANDELLE, le 03 septembre 2024 et décision du Directeur Général de l’Etablissement Public Foncier de Normandie du 14 novembre 2024.

Considérant le projet d’acte de vente établi par la Société Civile Professionnelle « Laurent ALZAY, Guillaume POISSON-LECLERC, Bénédicte VUIGNER, Susy LEGRIX-QUEVAL, Aude VANDENBULCKE et Valère GRENET », titulaire d’un Office Notarial dont le siège est à ROUEN (Seine-Maritime), 31, Boulevard de l’Yser, avec le concours de Maître Colin, Notaire au Mesnil-Esnard, ayant reçu l’accord écrit de l’Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra ROBERT, Chargée d’opérations foncières à l’Etablissement Public Foncier de Normandie, à l’effet de signer l’acte authentique établi par l’étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l’acquisition auprès de

La Société dénommée SCI FEX, Société civile immobilière au capital de 96.805,13 €, dont le siège est à FLEURY-SUR-ANDELLE (27380), 51 rue Poyer Quartier, identifiée au SIREN sous le numéro 429335169 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX.

Article UN

A FLEURY-SUR-ANDELLE (27380), 51 rue Poyer Quartier, une maison anciennement à usage commercial de pharmacie et habitation figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	473	FLEURY SUR ANDELLE	00 ha 01 a 65 ca
B	1733	51 RUE POUYER QUERTIER	00 ha 02 a 36 ca
B	1734	51 RUE POUYER QUERTIER	00 ha 00 a 44 ca

Total surface : 00 ha 04 a 45 ca

Article DEUX

A FLEURY-SUR-ANDELLE (27380), 53 rue Pouyer Quartier, une maison anciennement à usage de commerce et habitation figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
B	476	RUE POUYER QUERTIER	00 ha 02 a 22 ca

Moyennant le prix TOTAL de **QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80.000,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 06/05/2026
Le Directeur Général,
Par intérim,

Notifiée à Rouen,
à Madame Cassandra ROBERT,

Bon pour acceptation, Signé
le 06-05-2026

Signé le 06/05/2026
Gilles Gal

Gilles Gal

✓ Certifié par  yousign

Signé le 06/05/2026
Cassandra ROBERT

Cassandra ROBERT

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-05-06-00005

Délégation signature cession SAFER département
de la Manche - Mme GIRARD

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention tripartite de portage foncier signée entre le Département de la Manche, la SAFER de Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le 5 janvier 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 2 octobre 2020, délibération du Conseil d'Administration de la SAFER de Normandie du 19 juin 2017, et délibération de la Commission permanente du Conseil Départementale de la Manche du 16 novembre 2020.

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Normandie du 29 février 2024, autorisant le Directeur Général de l'EPF de Normandie à ne pas opter à l'imposition à la TVA dans les actes de rétrocession EPF/SAFER des terrains qualifiés non à bâtir,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SELARL LAIR – LEGENTIL Notaires », titulaire d'un office notarial à CANISY (50750), 1 Rue de Kergorlay, avec le concours de Maître Tatiana DUTAULT, Notaire à SAINT SAENS (76680), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Société dénommée SAFER DE NORMANDIE, société anonyme ayant son siège social à CAEN (14052), 2 Rue des Roquemonts, identifiée au SIREN sous le numéro 623820602 et immatriculée au RCS de CAEN,

- De diverses parcelles sises dans le Département de la Manche, à savoir :

- Commune de THEREVAL (50180), cadastrée section ZK n° 53 ;

- Commune de SAINT-GILLES (50180), cadastrée section AC n°s 33, 35, 37, section C n°s 231, 240, 241, 244, 245, 246, 247, 251, 255, 296, 299, 300, 301, 303, 307, 308, 309, 315, 320, 321, 332, 333, 388, 580, 582, 620, 622, 684 ;

- Commune de TOLLEVAST (50470), cadastrée section A n° 2896,

Pour une superficie totale de 35ha 21a 22ca.

Moyennant le prix de **CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES (131.584,37 €)**, valable jusqu'au 26 mai 2026, correspondant à la valeur foncière des parcelles, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 06/05/2026
Le Directeur Général par intérim,

Notifiée le 06/05/2026
à Madame Agnès GIRARD,
Bon pour accord,

Signé le 06/05/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Signé le 06/05/2026
Agnès GIRARD

Agnès GIRARD

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-05-07-00002

Délégation signature par M. GAL au profit de
Mme LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre d'une
acquisition à CAUDEBEC LES ELBEUF



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL par intérim A MADAME CAROLINE LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général, par intérim, de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de Caudebec les Elbeuf le 16 mai 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 08 avril 2025 et délibération du conseil municipal de la commune de Caudebec les Elbeuf le 03 avril 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude « SELARL SEINE & ROUVRAY », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY et ELBEUF et dont le siège est à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800), 42 bis avenue Ambroise Croizat, avec la participation de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès des conjoints QUESNEY,

D'un immeuble d'habitation sise à CAUDEBEC-LES-ELEBUF (76320), 20 rue Victor Hugo, cadastré section AL numéro 41, d'une contenance de 03a 79ca.

Moyennant le prix de **DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00 €)**, en valeur occupée, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 06/05/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 06/05/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par yousign

Notifiée à Rouen, le 07/05/2026
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Bon pour accord,

Signé le 07/05/2026
Caroline LEFEBVRE EVENOT

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certifié par yousign